

Geehrte Mitbürgerin, geehrter Mitbürger,

anbei liegen Ihnen die Gemeinderatssitzungen von August bis Dezember 2023 vor.

Wir wünschen Ihnen eine angenehme Lektüre.

Inhaltsverzeichnis

Gemeinderatssitzung vom 7. August 2023

S. 3

Gemeinderatssitzung vom 4. Oktober 2023

S. 8

Gemeinderatssitzung vom 15. November 2023

S. 13

Gemeinderatssitzung vom 7. Dezember 2023

S. 18

Gemeinderatssitzung vom 14. Dezember 2023

S. 20

Gemeindereglemente und weitere Bekanntmachungen

S. 42

*Chère concitoyenne,
cher concitoyen,*

*ce bulletin communal se compose des séances du conseil communal
d'août à décembre 2023.*

Nous vous souhaitons une lecture agréable.

Table des matières

Conseil communal du 7 août 2023

p. 23

Conseil communal du 4 octobre 2023

p. 28

Conseil communal du 15 novembre 2023

p. 33

Conseil communal du 7 décembre 2023

p. 38

Conseil communal du 14 décembre 2023

p. 40

Règlements communaux et autres publications

p. 42



Gemeinderatssitzung vom 7. August 2023

Öffentliche Sitzung

Datum der öffentlichen Bekanntgabe der Sitzung und
Einberufung der Ratsmitglieder: 01.08.2023

Anwesend:

Herr Weiler, Bürgermeister, Herr Lux, Herr Gonçalves Dos Anjos,
Schöffen, Frau Belleville, Frau Buchette, Herr Caetano, Herr
Daubenfeld, Herr Donven, Frau Grün, Herr Halsdorf, Herr Lomel,
Herr Mores, Frau Petry, Ratsmitglieder, Frau Rommes, Sekretärin

Abwesend:

a) entschuldigt: /

b) ohne Grund: /

Stellvertretende Abstimmung: /

TAGESORDNUNG

1. KORRESPONDENZ UND INFORMATIONEN

2. POLITIK

1. Rangordnungstabelle
2. Ernennung von Delegierten der interkommunalen
Syndikate
3. Ernennung eines Delegierten für „Sudénergie“
4. Ernennung von zwei Delegierten für die
Aufsichtskommission für den Betrieb der Pumpstation, die
den Kaylbach speist (Ottange II - Frankreich)
5. Ernennung eines Mitglieds in den Verwaltungsrat des
a.s.b.l. Jugendtreff Kayl/Téiteng
6. Ernennung von zwei Delegierten für das „Klimabündnis
Lëtzebuerg“
7. Ernennung von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates der
„Office Régional du Tourisme Sud a.s.b.l.“
8. Ernennung von zwei Delegierten in die
Aufsichtskommission der Musikschule Dudelange
9. Ernennung von zwei Delegierten für den öffentlichen
Verkehr
10. Ernennung eines Mitglieds des Natura2000-
Lenkungsausschusses „Ehemalige Bergbaustandorte“
11. Ernennung eines Mitglieds des Verwaltungsrats Vital Home
a.s.b.l.
12. Verteilung von neun zusätzlichen Stunden politischen
Urlaubs

3. VERTRÄGE, KONVENTIONEN

1. Reservierungsvertrag 1954 sàrl (2 Wohnungen 2-12 rue
Anne-Marie Federspiel)
2. Notarielle Urkunde - Dienstbarkeit Herr Kempcte
3. Vertrag über die Bereitstellung von M. Pinjic
4. CREOS-Vertrag Transformatorenstation Rue de Dudelange
5. Darlehensvereinbarung – Herr Hamling
6. Darlehensvereinbarung – Herr Kraus
7. Darlehensvereinbarung - Herr Eisenbarth
8. Darlehensvereinbarung - Herr Gantrel

4. PERSONAL

1. Schaffung von sechs Stellen für Arbeitnehmer als
Kinderbegleiter für den „Pedibus“
2. Schaffung einer Stelle für einen Mitarbeiter in der Laufbahn
H2 des Tarifvertrags für Mitarbeiter in den südlichen
Gemeinden

5. FINANZEN

1. Haushaltsänderung - Schaffung eines neuen Artikels
4/624/221313/23010 „Aufbringen der Deckschicht in der
Helpertsbam-Siedlung“ und Einsetzung eines neuen Kredits
2. Kostenvoranschlag Projekt 4/624/221313/23010
„Aufbringen der Deckschicht in der Siedlung Helpertsbam“

6. GEMEINDEREGLEMENTE

1. Änderung der allgemeinen Verkehrsregeln

7. PUNKTE, DIE VON DEN RATSMITGLIEDERN AUF DIE TAGESORDNUNG GESETZT WURDEN

1. KORRESPONDENZ UND INFORMATIONEN



- Begrüßung durch den Bürgermeister nach der neuen Zusam-
mensetzung des Gemeinderats.
- Bestimmung des Kulturzentrums „Schungfabrik“ in Tetingen
als Lokal für die Sitzungen des Gemeinderats bis zum Abschluss
der Arbeiten zur Vergrößerung und Modernisierung des Sit-
zungssaals im Rathaus in Kayl.
→ **EINSTIMMIGKEIT.**
- Die sechs neuen Mitglieder des Gemeinderats (Herr Halsdorf,
Herr Mores, Frau Grün, Frau Buchette, Herr Lomel, Herr Caeta-
no) erhalten das Wort, um sich vorzustellen.
- Der Bürgermeister informiert, dass der Koalitionsvertrag der
Parteien CSV und LSAP demnächst auf der Homepage der
Gemeinde eingesehen werden kann, und beleuchtet einige
Punkte des Vertrags.

2. POLITIK



1. Rangordnungstabelle

Festlegung der Rangfolge der Mitglieder des Gemeinderats ab dem 7. August 2023 wie folgt:

1.	Belleville Astrid	20.12.2005
2.	Weiler Jean	20.12.2011
3.	Petry Viviane	20.12.2011
4.	Gonçalves Dos Anjos José Maria	17.01.2012
5.	Lux Marco	08.12.2017
6.	Donven Patrick	08.12.2017
7.	Daubenfeld Romain	10.03.2022
8.	Grün Mélanie	18.07.2023
9.	Buchette Joanne	18.07.2023
10.	Halsdorf Brian	18.07.2023
11.	Lomel Ben	18.07.2023
12.	Caetano Amilcar	18.07.2023
13.	Mores Felix	18.07.2023

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

2. Ernennung von Delegierten der interkommunalen Syndikate

STEP

Ernennung von Frau Astrid Belleville und Herrn José Gonçalves als Delegierte, welche die Gemeinde Kayl im Vorstand des interkommunalen Syndikats STEP vertreten sollen.

→ **ABSTIMMUNG:**

Frau Astrid Belleville: 12 Stimmen dafür

Herr José Gonçalves: 13 Stimmen dafür

SYCOSAL

Ernennung von Frau Astrid Belleville und Frau Mélanie Grün als Delegierte, welche die Gemeinde Kayl im Vorstand des Syndikats SYCOSAL vertreten sollen.

→ **ABSTIMMUNG:**

Frau Astrid Belleville: 13 Stimmen dafür

Frau Mélanie Grün: 12 Stimmen dafür

MINETT KOMPOST

Ernennung von Herrn José Gonçalves als Delegierter, welcher die Gemeinde Kayl im Vorstand des Syndikats MINETT-KOMPOST vertreten soll.

→ **ABSTIMMUNG:** 12 Stimmen dafür

PROSUD

Ernennung von Herrn Jean Weiler als Delegierter, welcher die Gemeinde Kayl im Vorstand des interkommunalen Syndikats PROSUD vertreten soll.

→ **ABSTIMMUNG:** 12 Stimmen dafür

SES

Ernennung von Frau Mélanie Grün und Herrn José Gonçalves als Delegierte, welche die Gemeinde Kayl im Vorstand des interkommunalen Syndikats SES vertreten sollen.

→ **ABSTIMMUNG:**

Frau Mélanie Grün: 11 Stimmen dafür

Herr José Gonçalves: 12 Stimmen dafür

SICEC

Ernennung von Herrn Brian Halsdorf zum Delegierten, welcher die Gemeinde Kayl im Ausschuss des interkommunalen Syndikats SICEC vertreten soll.

→ **ABSTIMMUNG:** 12 Stimmen dafür

SICONA

Ernennung von Frau Joanne Buchette als Delegierte, welche die Gemeinde Kayl im Ausschuss des interkommunalen Syndikats SICONA vertreten soll.

→ **ABSTIMMUNG:** 12 Stimmen dafür

SICOSPORT

Ernennung von Herrn Jean Weiler (CSV), Herrn Marco Lux (LSAP), Herrn Romain Daubenfeld (LSAP), Herrn Patrick Donven (CSV), Frau Joanne Buchette (CSV) zu Delegierten, welche die Gemeinde Kayl im Vorstand des interkommunalen Syndikats SICOSPORT vertreten sollen.

→ **ABSTIMMUNG:**

Herr Jean Weiler (CSV): 8 Stimmen dafür

Herr Marco Lux (LSAP): 9 Stimmen dafür

Herr Romain Daubenfeld (LSAP): 8 Stimmen dafür

Herr Patrick Donven (CSV): 9 Stimmen dafür

Frau Joanne Buchette (CSV): 9 Stimmen dafür

SIDOR

Ernennung von Herrn Brian Halsdorf zum Delegierten, welcher die Gemeinde Kayl im Ausschuss des interkommunalen Syndikats SIDOR vertreten soll.

→ **ABSTIMMUNG:** 13 Stimmen dafür

SIGI

Ernennung von Herrn Patrick Donven zum Delegierten, welcher die Gemeinde Kayl im Vorstand des interkommunalen Syndikats SIGI vertreten soll.

→ **ABSTIMMUNG:** 13 Stimmen dafür

TICE

Ernennung von Herrn Marco Lux als Delegierter, welcher die Gemeinde Kayl im Vorstand des interkommunalen Syndikats TICE vertreten soll.

→ **ABSTIMMUNG:** 12 Stimmen dafür

3. Ernennung eines Delegierten für „Sudenergie“

Ernennung von Herrn Laurent Poeckes als Delegierter, welcher die Gemeinde Kayl im Verwaltungsrat der Aktiengesellschaft SUDENERGIE (ehemals SUDGAZ) vertreten soll.

→ **ABSTIMMUNG:** 13 Stimmen dafür

4. Ernennung von zwei Delegierten für die Aufsichtskommission für den Betrieb der Pumpstation, die den Kaylbach speist (Ottange II - Frankreich)

Ernennung von Herrn Jean Weiler und Herrn Marco Lux als Delegierte, welche die Gemeinde Kayl in der Aufsichtskommission für den Betrieb der Pumpstation, die den Kaylbach (Ottange II - Frankreich) speist, vertreten sollen.

→ **ABSTIMMUNG:**

Herr Jean Weiler: 12 Stimmen dafür

Herr Marco Lux: 12 Stimmen dafür

5. Ernennung eines Mitglieds in den Verwaltungsrat des a.s.b.l. Jugendtreff Kayl/Téiteng

Ernennung von Herrn Brian Halsdorf zum Mitglied des Verwaltungsrats des Jugendtreff Kayl/Téiteng asbl.

→ **ABSTIMMUNG:** 13 Stimmen dafür

6. Ernennung von zwei Delegierten für das „Klimabündnis Lëtzebuerg“

Ernennung von Herrn Jean Weiler als effektiver Delegierter, Frau Astrid Belleville als Ersatzdelegierte und Herrn Marc Jacoby als Beobachter im Ausschuss des Klimabündnis Lëtzebuerg.

→ **ABSTIMMUNG:**

Herr Jean Weiler: 13 Stimmen dafür

Frau Astrid Belleville: 13 Stimmen dafür

7. Ernennung von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates der „Office Régional du Tourisme Sud a.s.b.l.“

Ernennung von Herrn Patrick Donven als effektiver Delegierter und Herrn Romain Daubenfeld, als stellvertretender Delegierter im Verwaltungsrat des a.s.b.l. Office Régional du Tourisme Sud (ORT).

→ **ABSTIMMUNG:**

Herr Patrick Donven: 13 Stimmen dafür

Herr Romain Daubenfeld: 13 Stimmen dafür

8. Ernennung von zwei Delegierten in die Aufsichtskommission der Musikschule Dudelange

Ernennung von Herrn Jean Weiler als ordentlicher Delegierter und Frau Astrid Belleville als Stellvertreterin in der Aufsichtskommission der Musikschule.

→ **ABSTIMMUNG:**

Herr Jean Weiler: 13 Stimmen dafür

Frau Astrid Belleville: 13 Stimmen dafür

9. Ernennung von zwei Delegierten für den öffentlichen Verkehr

Ernennung von Herrn Marco Lux zum Delegierten und Herrn José Gonçalves zum Stellvertreter für den öffentlichen Verkehr.

→ **ABSTIMMUNG:**

Herr Marco Lux: 13 Stimmen dafür

Herr José Gonçalves: 13 Stimmen dafür

10. Ernennung eines Mitglieds des Natura2000-Lenkungsausschusses „Ehemalige Bergbaustandorte“

Ernennung von Herrn Jean Weiler als Vertreter der Gemeinde Kayl im COPIL Natura 2000 „Ehemalige Bergbaustandorte“.

→ **ABSTIMMUNG:** 13 Stimmen dafür

11. Ernennung eines Mitglieds des Verwaltungsrats Vital Home a.s.b.l.

Ernennung von Herrn José Gonçalves als Mitglied des Verwaltungsrats „Vital Home a.s.b.l.“.

→ **ABSTIMMUNG:** 13 Stimmen dafür

12. Verteilung von neun zusätzlichen Stunden politischen Urlaubs

Beschließt die Verteilung von 9 zusätzlichen Stunden politischen Urlaubs wie folgt:

Frau Mélanie Grün:	3 Stunden/ Woche
Frau Joanne Buchette:	2 Stunden / Woche
Herr Brian Halsdorf:	2 Stunden / Woche
Frau Astrid Belleville:	2 Stunden / Woche

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

3. VERTRÄGE, KONVENTIONEN



1. Reservierungsvertrag 1954 sàrl (2 Wohnungen 2-12 rue Anne-Marie Federspiel)

Genehmigung des am 11. Juli 2023 zwischen der Gemeinde Kayl und der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „1954“ abgeschlossenen Reservierungsvertrags bezüglich der Reservierung von zwei Wohnungen (B01 und C01) des Wohnsiedlungsprojekts 1954 in 2-12, rue Anne-Marie Federspiel, L-3651 Kayl, die in den Katastern der Gemeinde Kayl, Sektion A von Kayl, unter den Katasternummern 1270/11281 und 303/11280 eingetragen sind.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

2. Notarielle Urkunde - Dienstbarkeit Herr Kempcte

Genehmigung der notariellen Urkunde, die von Me Jean-Paul Meyers am 20. Juni 2023 zwischen der Gemeinde Kayl und Herrn Yves Kemp und Frau Manon Kramp erstellt wurde.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

3. Vertrag über die Bereitstellung von M. Pinjic

Genehmigung des am 19. Juli 2023 zwischen der Gemeinde Kayl und Herrn Hidaet Pinjic abgeschlossenen Vertrages über die Bereitstellung.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

4. CREOS-Vertrag Transformatorenstation Rue de Dudelange

Genehmigung der am 7. August 2023 zwischen der Gemeinde Kayl und Creos Luxembourg S.A. geschlossenen Vereinbarung.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

5. Darlehensvereinbarung – Herr Hamling

Genehmigung der Darlehensvereinbarung vom 15. Juni 2023 zwischen der Gemeinde Kayl und Herrn Carlo Hamling.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

6. Darlehensvereinbarung – Herr Kraus

Genehmigung der Darlehensvereinbarung vom 15. Juni 2023 zwischen der Gemeinde Kayl und Herrn Gérard Kraus.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

7. Darlehensvereinbarung - Herr Eisenbarth

Genehmigung der Darlehensvereinbarung vom 15. Juni 2023 zwischen der Gemeinde Kayl und Herrn Ronny Eisenbarth.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

8. Darlehensvereinbarung - Herr Gantrel

Genehmigung der Darlehensvereinbarung vom 15. Juni 2023 zwischen der Gemeinde Kayl und Herrn Daniel Gantrel.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

4. PERSONAL



1. Schaffung von sechs Stellen für Arbeitnehmer als Kinderbegleiter für den „Pedibus“

Schaffung von sechs Stellen für Arbeitnehmer als „Kinderbegleiter“, um die Aufsicht über die Kinder während der mit dem „Pedibus“ zurückzulegenden Strecken zu gewährleisten, mit 16 Stunden pro Woche, d. h. 40% einer vollen Tätigkeit, ohne spezifische Qualifikationen.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

2. Schaffung einer Stelle für einen Mitarbeiter in der Laufbahn H2 des Tarifvertrags für Mitarbeiter in den südlichen Gemeinden

Schaffung einer Stelle für einen Arbeitnehmer für manuelle Tätigkeiten in der Laufbahn H2 („Handwerker CCP, CCM und C1TP“) des Tarifvertrags für die Arbeitnehmer der Südgemeinden mit 40 Wochenstunden für den Bedarf der Abteilung „espaces verts“ (Grünflächen).

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

5. PERSONAL



1. Haushaltsänderung - Schaffung eines neuen Artikels 4/624/221313/23010 „Aufbringen der Deckschicht in der Helperta-Siedlung“ und Einsetzung eines neuen Kredits

- Aufnahme eines neuen Artikels 4/624/221313/23010 „Aufbringen der Deckschicht in der Siedlung Helperta“ und Aufnahme eines neuen Kredits in Höhe von 191.000,00 €.
- Verringerung des Kredits von Artikel 4/624/221313/19016 - Neugestaltung „Hesselsbiertg“: 410.000,00 € - 191.000,00 € = 219.000,00 €.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

2. Kostenvoranschlag Projekt 4/624/221313/23010 „Aufbringen der Deckschicht in der Siedlung Helpertsbam“

Genehmigung des von Herrn Pelt, Leiter des technischen Dienstes bei der Gemeinde Kayl, vorgelegten Kostenvoranschlags in Höhe von 191.000,00 € inkl. MwSt. zu Lasten der Gemeinde Kayl bezüglich des Aufbringens der Deckschicht in der „Siedlung Helpertsbam“.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

6. GEMEINDEREGLEMENTE



1. Änderung der allgemeinen Verkehrsregeln

Annahme der Änderungen der allgemeinen Verkehrsregeln infolge einiger Änderungen und Zusatzklauseln auf Basis des neuen Parkkonzepts.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

7. PUNKTE, DIE VON DEN RATSMITGLIEDERN AUF DIE TAGESORDNUNG GESETZT WURDEN



Punkte von Frau Petry (déi Gréng)

- Frau Petry (déi Gréng) erkundigt sich nach der Aufstellung der beratenden Kommissionen, so wie sie vom Schöffenrat vorgesehen sind, und möchte wissen, welche Mitglieder ernannt werden sollen.
- Herr Weiler (CSV) gibt bekannt, dass die Ernennung der Mitglieder der beratenden Kommissionen für die Tagesordnung der Sitzung vom 4 Oktober 2023 angedacht sei. Diesbezügliche Informationen würden im Laufe des Monats September veröffentlicht werden. Weiterhin präzisiert Herr Weiler, dass darauf geachtet wird, eine proportionale faire Repräsentation der im Gemeinderat anwesenden Parteien innerhalb der Kommissionen vorgesehen ist, so wie es gesetzlich in den Sonderbestimmungen betreffend die beratenden Kommissionen vorgeschrieben ist.

- Frau Petry (déi Gréng) möchte anschließend über Neuigkeiten betreffend die Aufstellung des Klima- & Naturpaktteams informiert werden.
- Herr Weiler (CSV) gibt bekannt, dass die Aufstellung grundsätzlich nicht geändert wird solange die Mitglieder weiterhin teilnehmen möchten. Nichtsdestotrotz werde ein öffentlicher Aufruf gestartet um weiteren Interessenten die Möglichkeit zur Teilnahme zu bieten.
- Frau Petry (déi Gréng) stellt fest, dass die letzte schriftliche Zusammenfassung des Gemeinderats in Form des „Bulletin communal“ am 5. Juli 2022 veröffentlicht wurde. Dieser zeitliche Abstand sei zu groß und eine schnellere und häufigere Veröffentlichung wünschenswert.
- Herr Weiler (CSV) stimmt der Aussage betreffend die Verzögerung zu und erklärt, dass dies auf organisatorische Probleme zurückzuführen ist. Eine Optimierung der Arbeitsabläufe werde den Erscheinungsrhythmus zukünftig beschleunigen.

Gemeinderatssitzung vom 4. Oktober 2023

Öffentliche Sitzung

Datum der öffentlichen Bekanntgabe der Sitzung und
Einberufung der Ratsmitglieder: 28.09.2023

Anwesend:

Herr Weiler, Bürgermeister, Herr Lux, Herr Gonçalves Dos Anjos,
Schöffen, Frau Belleville, Frau Buchette, Herr Caetano, Herr
Daubenfeld, Herr Donven, Frau Grün, Herr Halsdorf, Herr Lomel,
Herr Mores, Frau Petry, Gemeinderäte, Frau Rommes, Sekretärin

Abwesend:

a) Entschuldigung: /

b) ohne Grund: /

Stellvertretende Abstimmung: /

TAGESORDNUNG

1. KORRESPONDENZ UND INFORMATIONEN

2. POLITIK

1. Schaffung von beratenden Kommissionen und Ernennung der Mitglieder
2. Ernennung der Mitglieder der Kommission für Vermietungen
3. Festlegung der Anzahl der Mitglieder der Schulkommission
4. Ernennung der Mitglieder der Schulkommission
5. Festlegung der Anzahl der Mitglieder des Integrationsausschusses
6. Ernennung der Mitglieder des Integrationsausschusses

3. VERTRÄGE, KONVENTIONEN

1. Verkauf von Grundstücken in der Rue de l'Industrie
2. Konvention Bildungsministerium - finanzielle Beteiligung Projekt Reorganisation Schulcampus Widdem
3. Mietvertrag Frau Welter
4. Stromversorgungsvertrag SUDenergie S.A.

4. GEMEINDEREGLEMENTE

1. Änderung der Verordnung über die Anstellung von Studenten für den Regie- und Verwaltungsdienst der Gemeinde Kayl
2. Genehmigung zeitlich begrenzter Verkehrsregelungen

5. FINANZEN

1. Festsetzung des Gewerbesteuerhebesatzes 2024
2. Festsetzung des Grundsteuersatzes 2024
3. Haushaltsänderung - Schaffung eines neuen Artikels 4/120/222100/23011 „Ersatz des Aufzugs im Rathaus“ und

Aufnahme eines neuen Kredits

4. Kostenvoranschlag Projekt 4/120/222100/23011 „Ersatz des Aufzugs im Rathaus“

5. Haushaltsänderung – zusätzlicher Kredit Artikel 3/831/608112/99001 „Elektrizität Gebäude“

6. Haushaltsänderung – zusätzlicher Kredit Artikel 3/532/648120/99001 „Zuschuss für ökologische Maßnahmen“

6. UMWELT

1. Jährlicher Waldbewirtschaftungsplan 2024

7. PUNKTE, DIE VON DEN RATSMITGLIEDERN AUF DIE TAGESORDNUNG GESETZT WURDEN

1. KORRESPONDENZ UND INFORMATIONEN



Vorstellung des jährlichen Waldbewirtschaftungsplans durch den für die Gemeinde Kayl zuständigen Förster, Herrn Daniel Sannipoli.

2. POLITIK



1. Schaffung von beratenden Kommissionen und Ernennung der Mitglieder

Beschluss, die folgenden beratenden Kommissionen einzurichten:

- Bauwesen- und Stadtplanungskommission
- Kinder- und Jugendkommission
- Chancengleichheitskommission
- Umweltkommission
- Kulturkommission
- Seniorenkommission
- Sport- und Freizeitkommission
- Verkehrskommission
- Finanzkommission

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

Ernennung der Mitglieder und Experten gemäß der Übersichtstabelle. Siehe www.kayl.lu

→ **ABSTIMMUNG:** 12 Stimmen dafür und 1 ungültiger Wahlzettel.

2. Ernennung der Mitglieder der Kommission für Vermietungen

Ernennung der Mitglieder der Kommission für Vermietungen:

- als Vorsitzender, Jean Weiler, Bürgermeister, wohnhaft in Tetingen
- als seinen Stellvertreter, Marco Lux, Schöffe, wohnhaft in Kayl
- als Vermieterbeisitzerin: Mélanie Grün, wohnhaft in Tetingen
- als ihren Stellvertreter, Arsène Mathias, wohnhaft in Kayl
- als Mieterbeisitzer Carlo Birchen, wohnhaft in Tetingen
- als seinen Stellvertreter, José Gonçalves, wohnhaft in Tetingen
- als Sekretär, Herr Richard Scharll, Gemeindebeamter der Gemeinde Kayl

→ **ABSTIMMUNG:** 12 Stimmen dafür und 1 ungültiger Wahlzettel.

3. Festlegung der Mitglieder-Anzahl der Schulkommission

Festlegung der Höchstzahl der Mitglieder der Schulkommission auf 6 vom Gemeinderat zu ernennende Mitglieder und 6 Mitglieder, die das Lehrpersonal und die Eltern vertreten.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

4. Ernennung der Mitglieder der Schulkommission

Ernennung der Mitglieder der Schulkommission:

- Jeff Reding
- Viviane Petry
- Mélanie Grün
- Anne Becker
- Alexandra Cuesta
- Ben Lomel

→ **ABSTIMMUNG:** 12 Stimmen dafür und 1 ungültiger Wahlzettel.

5. Festlegung der Anzahl der Mitglieder der Integrationskommission

Festlegung der Zahl der ordentlichen Mitglieder der Integrationskommission auf 17.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

6. Ernennung der Mitglieder der Integrationskommission

Ernennung der Mitglieder der Integrationskommission gemäß der Übersichtstabelle. Siehe www.kayl.lu

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

3. VERTRÄGE, KONVENTIONEN



1. Kaufverträge rue de l'Industrie

- Genehmigung des Kaufvertrags zwischen der Gemeinde Kayl und Frau Marie Louise Charlotte Catherine Biver.
- Genehmigung des Kaufvertrags zwischen der Gemeinde Kayl und Herrn und Frau Fiorucci - Klein.
- Genehmigung des Kaufvertrags zwischen der Gemeinde Kayl und Herrn Jeff Jim Künsch.
- Genehmigung des Kaufvertrags zwischen der Gemeinde Kayl und Frau Cécile Marguerite Michels.
- Genehmigung des Kaufvertrags zwischen der Gemeinde Kayl und Herrn und Frau Rodenbour - Pickel.
- Genehmigung des Kaufvertrags zwischen der Gemeinde Kayl und Frau Marie Thérèse Elise Virgine Tomasetti.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

2. Konvention Bildungsministerium - Finanzielle Beteiligung Projekt Neuorganisation Schulcampus Widdem

Genehmigung der am 4. Oktober 2023 zwischen der Gemeinde Kayl und dem Ministerium für Bildung, Kinder und Jugend geschlossenen Vereinbarung.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

3. Mietvertrag Frau Welter

Genehmigung des Pachtvertrags, der am 12. Juli 2023 zwischen der Gemeinde Kayl und Frau Marie-Thérèse Welter abgeschlossen wurde.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

4. Stromversorgungsvertrag SUDenergie S.A.

Genehmigung des Stromlieferungsvertrags vom 26. September 2023 zwischen der Gemeinde Kayl und SUDenergie S.A..

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

4. GEMEINDEREGLAMENTE



1. Änderung des Gemeindereglements über die Anstellung von Studenten für den Regiebetrieb und die Verwaltung der Gemeinde Kayl

Genehmigung des Gemeindereglements über die Einstellung von Studenten für den Regiebetrieb und die Verwaltung der Gemeinde Kayl wie folgt (es folgt der französische Originaltext):

Titre I – Dispositions générales

Art. 1

Les personnes désirant briguer un emploi d'étudiant auprès du service des régies ou l'administration de la Commune de Kayl doivent :

- présenter leur demande avant le 1er mai de l'année en cours, sous peine de forclusion ;
- être âgées de 16 ans au moins et de 26 ans au plus au 1er juillet de l'année en cours ;
- résider dans la commune de Kayl ;
- faisant preuve des connaissances d'au moins d'une des trois langues administratives ;
- présenter obligatoirement leur demande sur le formulaire mis à la disposition par la Commune.

Art. 2

Un certificat de scolarité ou un certificat d'inscription auprès d'une université en cours de validité est à joindre à la demande.

Art. 3

La période de travail des étudiants est située pendant les vacances scolaires d'été, telles qu'arrêtées par règlement grand-ducal pour l'année en question.

Art. 4

Le collège des bourgmestre et échevins entend promouvoir l'égalité des chances entre hommes et femmes et se réserve le droit de prendre des décisions pour favoriser cette égalité.

Art. 5

Au cas où des postes resteront vacants après la date limite d'inscription, le collège des bourgmestre et échevins pourra accorder une dérogation aux dispositions générales prévues à l'article 1.

Art. 6

Sur proposition des services, le collège des bourgmestre et échevins arrête pour chaque année le nombre d'étudiants à engager.

Titre II – Dispositions finales

Art. 7

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le collège des bourgmestre et échevins.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

2. Genehmigung zeitlich begrenzter Verkehrsregelungen

Genehmigung zeitlich begrenzter Verkehrsregelungen.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

5. FINANZEN



1. Festsetzung des Gewerbesteuerhebesatzes 2024

Beschluss, den für die Gewerbesteuer anzuwendenden Multiplikator für das Jahr 2024 auf 325% (dreihundertfünfundzwanzig Prozent) festzulegen.

→ **ABSTIMMUNG:**

- 12 Stimmen dafür (Weiler, Lux, Gonçalves, Belleville, Daubenfeld, Grün, Buchette, Donven, Halsdorf, Petry, Mores, Lomel)
- 1 Stimme dagegen (Caetano)

2. Festsetzung des Grundsteuersatzes 2024

Beschluss, für das Jahr 2024 die auf die Grundsteuer anzuwendenden Vervielfältigungssätze wie folgt festzulegen:

Grundsteuersatz A	340 %
Grundsteuersatz B1	510 %
Grundsteuersatz B2, B5 et B6	340 %
Grundsteuersatz B3 et B4	170 %

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

3. Haushaltsänderung - Schaffung eines neuen Artikels

4/120/222100/23011 „Ersatz des Aufzugs im Rathaus“ und Aufnahme eines neuen Kredits

1) Aufnahme eines neuen Artikels 4/120/222100/23011 „Ersatz des Aufzugs im Rathaus“ und Aufnahme eines neuen Kredits in Höhe von 85.000,00 €.

2) Reduzierung des Kredits in Artikel 4/130/221311/19004 - Bau eines neuen Gebäudes für die Bedürfnisse des Amtes für Stadtwerke und des Technischen Dienstes (Hangar und Büros): 1.048.419,00 € - 85.000,00 € = 963.419,00 €.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

4. Kostenvoranschlag Projekt 4/120/222100/23011 „Ersatz des Aufzugs im Rathaus“

Genehmigung des von Herrn Claude Braquet, Techniker bei der Gemeinde Kayl, vorgelegten Kostenvoranschlags in Höhe von 85.000,00 € inkl. MwSt. zu Lasten der Gemeinde Kayl bezüglich des Austauschs des Aufzugs im Rathaus.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

5. Haushaltsänderung – zusätzlicher Kredit Artikel

3/831/608112/99001 „Elektrizität Gebäude“

Beschluss, den Haushaltsplan für das Jahr 2023 zu ändern, indem zusätzliche Mittel in Höhe von 10.000,00 € in Artikel 3/831/608112/99001 „Elektrizität Gebäude“ aufgenommen wer-

den (25.000,00 € + 10.000,00 € = 35.000,00 €).

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

6. Haushaltsänderung – zusätzlicher Kredit Artikel

3/532/648120/99001 „Zuschuss für ökologische Maßnahmen“

Beschluss, den Haushaltsplan für das Jahr 2023 zu ändern, indem zusätzlicher Kredit in Höhe von 30.000,00 € in Artikel 3/532/648120/99001 „Zuschuss für ökologische Maßnahmen“ aufgenommen werden (35.000,00 € + 30.000,00 € = 65.000,00 €).

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

6. UMWELT



1. Jährlicher Waldbewirtschaftungsplan 2024

Genehmigung des jährlichen Bewirtschaftungsplans für den Gemeindewald von Kayl für das Jahr 2024.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

7. PUNKTE, DIE VON DEN RATSMITGLIEDERN AUF DIE TAGESORDNUNG GESETZT WURDEN



Punkte von Herrn Caetano (ADR)

- Herr Amilcar Caetano (ADR) weist auf die tägliche Verkehrssituation hin, die vom Durchfahrtverkehr aus Frankreich geprägt ist, und schlägt vor, eine Straße von Ottange (FR) durch den Wald direkt auf die Autobahn A13 zu führen.
- Herr Jean Weiler (CSV) stimmt diesem Vorschlag nicht zu und zweifelt ebenfalls an der Umsetzbarkeit, da es sich bei diesem Wald um ein Naturschutzgebiet handelt. Er ist der Meinung, dass der öffentliche Nahverkehr mehr gefördert werden sollte, um die Anzahl von PKWs auf den Straßen zu reduzieren. Herr Weiler informiert über die Bereitschaft der Gemeinde Kayl, gemeinsam mit der Stadt Rümelingen eine Unterredung mit dem Transportministerium zu organisieren.
- Herr Romain Daubenfeld (LSAP) bezeichnet diesen Vorschlag ebenfalls als unrealistisch – man dürfe nicht vergessen, dass es

sich um eine Schutzzone handle und der Bau einer Straße oder eines Tunnels nicht die Lösung sei. Er ist der Meinung, dass sich der öffentliche Nahverkehr in den letzten Jahren verbessert hat. „Park and Ride“ könnte eine Lösung sein, aber man dürfe nicht die Organisation hinter diesem Konzept vergessen.

- Herr Caetano (ADR) möchte wissen, warum die Gemeinde Kayl die Straßenbeleuchtung in der Nacht von 01:00 bis 04:30 Uhr ausschaltet.
- Herr Weiler (CSV) antwortet, dass diese Aktion zum Ziel hatte, Energie zu sparen. Herr Weiler erhielt häufig negatives Feedback von Bürgern, die sich nachts unsicher fühlten. Aus diesem Grund habe die Gemeinde Kayl eine Anfrage an CREOS gestellt, um die Straßenbeleuchtung während der Nacht wieder einzuschalten.
- Herr Caetano (ADR) stimmt Herrn Weiler nicht zu. Er möchte wissen, warum zwischen der Rue Neuve und der Rue du Faubourg zwei Straßenlaternen mit einem Abstand von zwei Metern stehen und meint, dass eine einzige Straßenlaterne ausreiche.
- Herr Weiler (CSV) erklärt, dass eine Laterne die Straße beleuchte und die andere den Fußgängerübergang.
- Herr Lux (LSAP) versteht die Reaktion von Herrn Caetano (ADR) auf die Erklärung von Herrn Weiler (CSV) nicht und stellt die Frage, ob Herr Caetano für oder gegen die Aktivierung der Straßenbeleuchtung sei.
- Herr Caetano (ADR) ist einverstanden, die Straßenbeleuchtung wieder einzuschalten.
- Weiterhin stellt Herr Caetano (ADR) fest, dass es in der Gemeinde Kayl einen Mangel an Parkplätzen gibt.
- Herr Weiler (CSV) ist sich der Knappheit an Parkplätzen aufgrund der großen Anzahl an Autos bewusst. Man müsse über eine Neuorganisation der Parkplätze nachdenken und analysieren, wo der wahre Bedarf an Parkplätzen liege.
- Herr Daubenfeld (LSAP) weist auf die Schwierigkeit hin, die er bei der Vorbereitung auf die Sitzung aufgrund der Art der Formulierung der Fragen von Herrn Caetano (ADR) hatte, und bittet um eine zukünftig bessere Formulierung der Fragen mit möglichen Vorschlägen.
- Herr Caetano (ADR) ist der Meinung, dass die Gemeinde Kayl ein zweites Pflegeheim bauen sollte.
- Herr Weiler (CSV) bestätigt, dass die Gemeinde Kayl derzeit alle Möglichkeiten für den Bau eines zukünftigen Pflegeheims analysiere.
- Herr Gonçalves (CSV) informiert Herrn Caetano (ADR), dass die Gemeinde Kayl über kein Pflegeheim verfüge. Zwar gäbe es das „Vitalhome du Val de Kayl“ in der Tetingen Straße, aber dieses Zentrum für ältere Menschen gehöre nicht der Gemeinde Kayl.
- Herr Caetano (ADR) schlägt vor, einen Gehweg neben dem neuen Gebäude zu bauen, das kürzlich entlang der Route de Noertzange errichtet wurde.
- Herr Weiler (CSV) stimmt diesem Vorschlag zu, informiert aber, dass das Grundstück Privatbesitz sei und man zuerst die

Möglichkeit prüfen müsse, auf diesem Grundstück zu bauen, da es sich um eine Grünzone handele.

- Herr Gonçalves (CSV) fügt hinzu, dass vor Ort mithilfe einer Straßenlaterne eine Fußgängerzone eingerichtet wurde damit die Bürger die Straße gefahrlos überqueren können.
- Frau Grün (CSV) informiert allgemein, dass die Gewerkschaft SYVICOL Schulungen für neu gewählte Gemeinderatsmitglieder anbietet.
- Herr Caetano (ADR) äußert sich negativ über das „Kayl-Nord“-Projekt und erwähnt, dass er gegen die Umsetzung dieses Projekts sei.
- Herr Weiler (CSV) weist darauf hin, dass sich das „Kayl-Nord“-Projekt bereits in der Entwicklungsphase befinde.
- Herr Daubenfeld (LSAP) und Herr Halsdorf (LSAP) verstehen nicht, warum Herr Caetano sich gegen das „Kayl-Nord“-Projekt ausspricht.
- Herr Lux (LSAP) stellt klar, dass für die nächsten Sitzungen des Gemeinderats alle Punkte, die von den Gemeinderäten auf die Tagesordnung gesetzt werden, Artikel 13 des Gemeindegesetzes respektieren müssen.

Punkte von Frau Petry (déi Gréng)

- Frau Petry (déi Gréng) möchte wissen, wie das Verfahren aussehen muss, damit Bürger in beratenden Kommissionen mitarbeiten können.
- Herr Weiler (CSV) erklärt, dass es derzeit nicht vorgesehen sei, dass neue Mitglieder den beratenden Kommissionen beitreten. Herr Weiler nannte die Möglichkeit, dass jeder Bürger seinen Vorschlag durch ein Mitglied der betreffenden Kommission einbringen kann, indem er seinen Vorschlag per E-Mail an die Adresse commune@kayl.lu sendet. Herr Weiler informiert auch, dass die Gemeinde Kayl jeden ersten Montag im Monat eine Sprechstunde anbietet, in der die Bürger einen Termin mit dem Bürgermeister erhalten können.
- Frau Petry (déi Gréng) bittet darum, dass sich das „Klima-Naturpaktteam“ öfter treffe, um Fortschritte zu machen und befragt den Schöffenrat bezüglich der auferlegten Fristen.
- Herr Weiler (CSV) möchte drei bis vier Treffen pro Jahr organisieren können. Dies sei jedoch abhängig von den zu diskutierenden Inhalten die notwendig sind, um ein solches Treffen ausarbeiten zu können.
- Frau Petry (déi Gréng) zeigte sich unzufrieden mit der Art und Weise der Zusammenarbeit mit den Bürgern und ihrer Beteiligung und sie würde sich wünschen, dass die Bürger mehr einbezogen würden.
- Die Gemeinde Kayl hat Mitte September ein Rundschreiben des Innenministeriums, des Umweltministeriums und des Energieministeriums erhalten, um die kommunalen Vorschriften in Bezug auf erneuerbare Energiequellen und energetische Sanierungsarbeiten an Gebäuden zu homogenisieren. Frau Petry (déi Gréng) fragt, ob der Schöffenrat eine Anpassung der Bauordnung plane und ob dieser Punkt auf die Tagesordnung der Sitzung der Bauwesen- und Stadtplanungskommission gesetzt werde.
- Herr Weiler (CSV) antwortet, dass die Abteilung für Stadtplanung der Gemeinde Kayl derzeit prüfe, welche Anpassungen in der Verordnung notwendig seien, um sie zu korrigieren und zu vereinfachen. Herr Weiler will sich mit einem Planungsbüro beraten.
- Frau Petry (déi Gréng) ist der Meinung, dass die Gemeinde Kayl bereits einige Maßnahmen umsetzen könnte, so dass die Bürger bereits davon profitieren können und sieht keinen Sinn darin, auf eine Abstimmung mit einem Planungsbüro zu warten.
- Frau Petry (déi Gréng) fragt den Schöffenrat, ob die Gemeinde Kayl beabsichtige, im Haushalt 2024 die Miete des „Veräinshauses“ vorzusehen.
- Herr Lux (LSAP) informiert, dass der Kulturdienst der Gemeinde Kayl derzeit überprüft, ob das „Veräinshaus“ weiterhin den gesetzlichen Sicherheitsnormen entspricht.
- Herr Weiler (CSV) möchte erst sichergehen, dass das „Veräinshaus“ diesen Normen entspricht und legt Wert darauf, dass alles korrekt definiert ist, bevor die Gemeinde Kayl die Entscheidung trifft, es zu mieten.
- Herr Lomel (Piraten) stellt ebenfalls eine Frage zur Straßenbeleuchtung, die Herr Weiler anfangs bei der Beantwortung der Fragen von Herrn Caetano (ADR) adressierte.

Gemeinderatssitzung vom 15. November 2023

Öffentliche Sitzung

Datum der öffentlichen Bekanntgabe der Sitzung und der Einberufung der Ratsmitglieder: 9. November 2023

Anwesend:

Herr Weiler, Bürgermeister, Herr Lux, Herr Gonçalves Dos Anjos, Schöffén, Frau Buchette, Herr Daubenfeld, Frau Grün, Herr Halsdorf, Herr Lomel, Herr Mores, Frau Petry, Gemeinderäte, Frau Rommes, Sekretärin

Abwesend:

a) entschuldigt: Frau Belleville, die Herren Caetano und Donven
b) ohne Grund: /

Stellvertretende Abstimmung:

Frau Belleville (vertreten durch Herr Daubenfeld), Donven (vertreten durch Herr Weiler)

TAGESORDNUNG

1. KORRESPONDENZ UND INFORMATIONEN

2. POLITIK

1. Verleihung des Titels des Ehrenbürgermeisters an Herrn John Lorent
2. Ernennung und Rücktritt von mehreren Kommissionsmitgliedern

3. VERTRÄGE, KONVENTIONEN

1. Unterlassung M. Monteiro Bras
2. Verkaufsvertrag Opel Corsa
3. Kaufvertrag 1954 sàrl (numéro cadastral 1270/11281)
4. Kaufvertrag 1954 sàrl (numéro cadastral 303/11280)
5. Kündigung Mietvertrag Metzgerei Schmitz
6. Nachtrag Bereitstellungsvertrag Fetrawi

4. GEMEINDEREGLEMENTE

1. Änderung der Hausordnung des Gemeinderats
2. Genehmigung zeitlich begrenzter Verkehrsregelungen

5. FINANZEN

1. Energiescheck 2024

6. LANDESPANUNG UND UMWELT

1. Vorverkaufsrecht « Doilenloch » 803/8877
2. Vorverkaufsrecht « Doilenloch » 805/3436, 806/3436 und « Oben dem Eicheweg » 322/2620
3. Unterteilung PAP « Hondsterrain »
4. Unterteilung rue de Noertzange

1. KORRESPONDENZ UND INFORMATIONEN



Präsentation des Planungsbüros Schroeder et Associés S.A. über die Ergebnisse der Bürgerbeteiligung der Gemeinde Kayl am Projekt „Douce Mobilitéit“.

2. POLITIK



1. Verleihung des Titels des Ehrenbürgermeisters an Herrn John Lorent

Beschluss, Herrn John Lorent den Titel des Ehrenbürgermeisters zu verleihen.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

2. Ernennung und Rücktritt von mehreren Kommissionsmitgliedern

Ernennung und Rücktritt von Mitgliedern der Verkehr-, Kultur-, Umwelt- und Schulkommissionen.

Ernennung eines Experten als Vertreter der Schulen, eines APEEF-Experten und eines Experten als Vertreter der Eltern in den Kinder- und Jugendkommission.

→ **GEHEIMABSTIMMUNG.**

3. VERTRÄGE UND KONVENTIONEN



1. Unterlassung M. Monteiro Bras

Genehmigung einer Vereinbarung zur kostenlosen Unterlassung zwischen der Gemeinde Kayl und Herrn Alcides Monteiro Bras.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

2. Kaufvertrag Opel Corsa

Genehmigung des am 15. November 2023 zwischen der Gemeinde Kayl und der Firma Ets Pytsroj 69 Eood abgeschlossenen Kaufvertrags.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

3. Kaufvertrag 1954 sàrl (Katastralnummer 1270/11281)

Genehmigung des Kaufvertrags zwischen der Gemeindeverwaltung von Kayl und der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „Fr. HANNUS & CIE S.à.r.l.“ sowie der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „1954 S.à.r.l.“. Erwerb einer Wohnung im Kontext der Schaffung von erschwinglichem Wohnraum.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

4. Kaufvertrag 1954 sàrl (Katastralnummer 303/11280)

Genehmigung des Kaufvertrags zwischen der Gemeindeverwaltung von Kayl und der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „Fr. HANNUS & CIE S.à.r.l.“ sowie der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „1954 S.à.r.l.“. Erwerb einer Wohnung im Kontext der Schaffung von erschwinglichem Wohnraum.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

5. Kündigung Mietvertrag Metzgerei Schmitz

Annahme der Kündigung des Mietvertrags zwischen dem Schöffenrat und der Metzgerei Alois Schmitz mit Wirkung zum 31. Oktober 2023.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

6. Nachtrag Bereitstellungsvertrag Fetrawi

Genehmigung des Nachtrags Nr. 5 zum am 15. November 2023 zwischen dem Schöffenrat und Herrn Mohamad Fetrawi abgeschlossen Bereitstellungsvertrags.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

4. GEMEINDEREGLEMENTE

1. Änderung der Hausordnung des Gemeinderats Annahme folgender Änderungen der Hausordnung des Gemeinderats (es folgt der französische Originaltext):

Chapitre I – De l’institution du conseil communal**Art. 1 – Formation du conseil communal**

La composition du conseil communal, la durée du mandat, les incompatibilités, l’assermentation, la démission des conseillers, le tableau de préséance, la fréquence, la publicité des séances et le quorum des présences sont régis par les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Chapitre II – Des réunions du conseil communal**Art. 2 – Convocation et ordre du jour**

La convocation du conseil communal et l’établissement de l’ordre du jour sont régis par les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Pour les dossiers traités en séance publique, les documents afférents peuvent être consultés sur la plateforme électronique accessible aux conseillers communaux. Chaque fraction politique recevra un dossier sous forme papier ensemble avec la convocation. Seuls les documents déposés au secrétariat communal font foi.

Les représentants de la presse recevront, au début de chaque réunion, un dossier de presse. Les dates et heures des réunions du conseil communal sont communiquées à la presse.

En complément des dispositions légales y relatives, l’ordre du jour est affiché sur les pages Internet de la commune.

Art. 3 – Droit d’initiative des conseillers

Le droit d’initiative est régi par les dispositions de la loi communale et peut revêtir trois formes distinctes :

- celle de la proposition de décision (art. 13), réglée à l’article 4 du présent règlement;
- celle de l’interpellation (art 13), réglée à l’article 5 du présent règlement;
- celle de la question (art. 25), réglée à l’article 6 du présent règlement.

Art. 4 – Proposition de décision

Les propositions de décision doivent être motivées et indiquer le libellé de la décision à prendre par le conseil communal. Les propositions de décision sont faites par écrit et remises au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins trois jours ouvrables avant la date de la réunion du conseil communal.

Art. 5. – Interpellation

Le conseiller communal qui désire interpellier le collège des bourgmestre et échevins sur un point de politique communale de portée générale doit introduire sa demande par écrit au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins trois jours avant la date de la réunion du conseil communal.

L’interpellateur développe son intervention et dépose ensuite une motion résumant son argumentation et l’action politique

qu'il désire voir entamer. À la suite des débats, les motions sont soumises au vote.

Art. 6 – Question émanant du conseiller communal

Les membres du conseil ont le droit de poser au collège des bourgmestre et échevins des questions écrites relatives à l'administration de la commune.

Les questions introduites sont vidées par le collège des bourgmestre et échevins lors de la prochaine réunion du conseil communal à moins que le collège des bourgmestre et échevins ne juge opportun de répondre par écrit.

Art. 7 – Déroulement des séances

La publicité des séances, la présidence du conseil, la police de l'assemblée et le quorum requis sont régis par les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Art. 8 – La prise de parole

Le bourgmestre ou celui qui le remplace dirige avec objectivité et impartialité les débats. Il peut rappeler nommément à l'ordre les membres du conseil qui auraient troublé les débats.

Il accorde la parole dans l'ordre des demandes, à moins qu'il ne juge à propos de faire parler alternativement pour et contre la proposition.

Il ne peut refuser la parole à un membre du conseil qui veut intervenir pour répondre à un fait personnel.

Après la clôture de la délibération, le président en résume les débats et formule la proposition à soumettre au vote.

Au cours des délibérations, les conseillers peuvent, dans le cadre de leurs interventions, présenter et soumettre au vote du conseil communal des amendements et motions en rapport avec l'objet en discussion.

Le temps de parole est illimité.

Art. 9 – Priorité des votes

Sont toujours mis au vote avant la proposition principale, la motion d'ordre relative à l'ordre du jour, la question préalable qu'il n'y a pas lieu à délibération ou au vote, ainsi que les amendements qui ont été soumis.

Dans les questions complexes, la division est de droit si elle est demandée.

Lorsque plusieurs propositions sont faites sur un même point, les propositions qui peuvent être mises aux voix sans exclure le vote des autres ont la priorité sur les propositions dont le vote des unes exclut la mise aux voix des autres. La priorité est attribuée à celles qui ont le plus d'étendue.

Art. 10 – Procédure générale de vote

La procédure générale de vote est régie par les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Art.11 – Informations aux citoyens

Les délibérations, décisions et propositions du conseil communal sont résumées dans un bulletin communal dont les modalités sont organisées par un règlement spécifique.

Afin d'informer les citoyens de la commune en toute transparence, les réunions du conseil communal sont diffusées en direct (livestream) sur le site web de la commune (www.kayl.lu) et peuvent être consultées ultérieurement dans les archives sur le même site.

Art. 12 – Jetons de présence

Pour l'assistance aux réunions du conseil communal, les conseillers touchent des jetons de présence dont le montant est fixé par délibération spéciale. Un deuxième jeton de présence est dû, si la durée de la séance dépasse quatre heures.

Art. 13 – Motion de censure

La motion de censure est régie par les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Chapitre III – de l'information du conseil communal

Art. 14 – Consultation des documents

Les membres du conseil communal peuvent consulter les décisions que le collège des bourgmestre et échevins a prises en exécution des délibérations du conseil communal.

Les conseillers communaux ont le droit de prendre copie des délibérations du conseil communal.

Art. 15 – Courrier

Tout courrier adressé à l'administration communale au nom du conseil communal sera transmis par les soins de l'administration aux conseillers communaux. Les courriers, documents et circulaires ministérielles ayant un rapport direct avec les compétences du conseil communal pourront être consultés sur la plateforme électronique accessible aux conseillers communaux.

Chapitre IV – Des commissions consultatives

Art. 16 – Nomination et compétence

En dehors des commissions prévues par les lois et règlements, dénommées pour l'application du présent règlement « les commissions légales » le conseil communal institue des commissions consultatives à définir par délibération spéciale, conformément à la loi communale.

Les commissions consultatives discutent les affaires portées à l'ordre du jour et qui sont comprises dans leurs attributions. Elles examinent dans les meilleurs délais les affaires qui leur sont déferées, compte tenu de leurs compétences respectives, par le conseil communal ou par le collège des bourgmestre et échevins. Elles peuvent élaborer des propositions à soumettre au collège

des bourgmestre et échevins, qui décide de la suite à y réserver. Les membres des commissions consultatives doivent signer une déclaration sur l'honneur par laquelle ils s'obligent à respecter le secret des délibérations.

Sauf le cas d'urgence, elles sont plus particulièrement chargées d'aviser les points devant être portés à l'ordre du jour du conseil communal. L'avis qu'elles émettent à ce propos est versé au dossier de la séance.

Elles peuvent, avec l'autorisation préalable ou sur recommandation du collègue des bourgmestre et échevins, effectuer des visites des lieux qu'elles jugent utiles à l'accomplissement de leur mission. Elles peuvent également, de leur propre initiative, émettre des avis relatifs à des problèmes rentrant dans leur compétence.

Art. 17 – Composition

Conformément aux dispositions de la loi communale, le conseil communal arrête la composition des commissions.

Les commissions consultatives peuvent se composer de conseillers communaux ou de conseillers et de personnes étrangères au conseil.

Les commissions consultatives peuvent s'adjoindre, avec l'accord du collègue des bourgmestre et échevins, des observateurs ou des experts, sans droit de vote, pour des affaires déterminées.

Les membres des commissions consultatives doivent être majeurs, jouir des droits civils et être inscrits sur les listes électorales d'une commune luxembourgeoise.

Les membres des commissions sont démissionnés d'office en cas d'absence non motivée pendant trois séances consécutives de la commission en question. Le conseil communal procède à la nomination d'un remplaçant au cours de la prochaine séance.

Les membres du collège des bourgmestre et échevins peuvent assister aux réunions des commissions consultatives lorsqu'ils le jugent convenable ou sur demande du président de la commission.

Art.18 – Constitution

Une fois nommées, les commissions consultatives se réunissent sur l'initiative du bourgmestre en vue de leur constitution. Elles désignent un président et un secrétaire parmi leurs membres à la majorité absolue de leurs membres, sauf les cas prévus par des dispositions légales.

Art. 19 – Convocation

Les réunions sont convoquées par le président de la commission et comprennent l'ordre du jour. Une copie de la convocation est adressée au collègue des bourgmestre et échevins pour information et gouverne.

Sur demande du collègue des bourgmestre et échevins, le président est tenu de convoquer la commission consultative dans un délai de quinze jours.

Art. 20 – Réunions

Les commissions consultatives se réunissent toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans leurs attributions.

La commission peut siéger et délibérer sur les points à l'ordre du jour si le président, le secrétaire et au moins 3 membres de la commission sont présents. Les décisions sont prises par majorité simple des voix lors de la séance.

Les secrétaires des commissions consultatives sont tenus de rédiger un rapport des séances qui est envoyé pour prise de connaissance aux membres de la commission consultative par les moyens usuels de communication et modifié en cas d'éventuelles erreurs ou remarques par les membres de la commission. Le rapport indique le nom des membres ayant participé aux différentes séances. Il est signé par le président, et contresigné par le secrétaire. Le rapport est mis à disposition aux membres du collège des bourgmestre et échevins, du conseil communal et de ladite commission consultative par les moyens appropriés.

Les secrétaires sont tenus de dresser une liste de présence pour chaque séance individuelle, et de maintenir une liste de présence globale comprenant toutes les séances de l'année en cours. Les modèles des listes de présence sont élaborés par le service du personnel. Les listes de présence doivent parvenir au service du personnel, celle de la réunion individuelle dans la semaine qui suit la séance et la liste récapitulative au 31 décembre de l'année en cours au plus tard.

Art. 21 – Jetons de présence

Un jeton de présence, dont le montant est fixé par délibération spéciale du conseil communal, est alloué par séance aux membres présents lors de la séance des commissions consultatives, à l'exception des membres du collège des bourgmestre et échevins et des observateurs ou experts sans droit de vote.

Les secrétaires des commissions ont droit à un double jeton par séance.

Les membres et membres-experts nommés par le conseil communal ont droit à un simple jeton par séance.

Aucune heure supplémentaire ne sera créditée aux membres ou secrétaires des commissions consultatives, faisant partie du personnel de la commune, pour la participation aux séances.

Toute personne externe aux commissions consultatives, assistant à la séance des commissions sur base d'une demande d'assistance, accordée par le collègue des bourgmestre et échevins (au plus tard un jour avant la séance), n'a pas droit à un jeton de présence. Lorsqu'il s'agit d'un agent faisant partie du personnel de la commune, ce dernier aura droit au crédit des heures effectivement prestées lors de sa présence à la séance des commissions consultatives.

→ ABSTIMMUNG:

11 Stimmen dafür (Weiler, Lux, Gonçalves, Grün, Buchette, Lomel, Daubenfeld, Mores, Belleville, Donven, Halsdorf)

1 Stimme dagegen (Petry)

2. Genehmigung von zeitlich begrenzten Notfallregelungen für den Verkehr

Genehmigung von zeitlich begrenzten Notfallregelungen für den Verkehr.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

5. FINANZEN



1. Energie-Scheck 2024

Beschluss, für das Jahr 2024 einen einmaligen Energie-Scheck in Höhe von 200 € an Empfänger des Lebensunterhaltzuschusses („allocation de vie chère“) und an Empfänger der vom nationalen Solidaritätsfonds gewährten Energieprämie zu vergeben.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

6. LANDESPLANUNG UND UMWELT



1. Vorverkaufsrecht „Doilenloch“ 803/8877

Entscheidung über den Verzicht auf die Ausübung des Vorkaufrechts bezüglich der Parzelle, die im Kataster der Gemeinde Kayl, Sektion A von Kayl, unter der Katastralnummer 803/8877 eingetragen ist.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

2. Vorverkaufsrecht „Doilenloch“ 805/3436, 806/3436 und „Oben dem Eicheweg“ 322/2620

Entscheidung über den Verzicht auf die Ausübung des Vorkaufrechts in Bezug auf die Parzellen, die im Kataster der Gemeinde Kayl, Sektion A von Kayl, unter den Katasternummern 805/6861 und 806/3436 und der Gemeinde Kayl, Sektion B von Tétange, unter der Katasternummer 322/2620 eingetragen sind.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

3. Unterteilung PAP „Hondsterrain“

Genehmigung des Parzellierungsprojekts zur Begradigung der Grenzen der Parzellen 1128/3967, 1121/1525, 1105/4399 und 1068/6315, die im Kataster der Gemeinde Kayl eingetragen sind,

teilweise in der Hab-1-Zone des PAP NQ „Hondsterrain“ und teilweise in der AGR-Zone.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

4. Unterteilung rue de Noertzange

Genehmigung des Unterteilungsprojekts bezüglich der Parzellen in Kayl, 182B, rue de Noertzange, die im Kataster der Gemeinde Kayl, Sektion A von Kayl, unter den Katasternummern 1865/4758, 1865/4759 und 1865/4760 eingetragen sind.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

Gemeinderatssitzung vom 7. Dezember 2023

Öffentliche Sitzung

Datum der öffentlichen Bekanntgabe der Sitzung und
Einberufung der Ratsmitglieder: 01.12.2023

Anwesend:

Herr Weiler, Bürgermeister, Herr Lux, Schöffe, Frau Buchette,
Herr Caetano, Herr Daubenfeld, Herr Donven, Frau Grün, Herr
Halsdorf, Herr Lomel, Herr Mores, Frau Petry, Ratsmitglieder,
Frau Krippler, stellvertretende Sekretärin

Abwesend:

a) entschuldigt: Herr Gonçalves Dos Anjos, Frau Belleville
b) ohne Grund: /

Stellvertretende Abstimmung:

Herr Gonçalves Dos Anjos (vertreten durch Herr Weiler), Frau
Belleville (vertreten durch Herr Daubenfeld)

TAGESORDNUNG

1. KORRESPONDENZ UND INFORMATIONEN

2. VERTRÄGE, KONVENTIONEN

1. Darlehensvereinbarung – Herr Wagner

3. LANDESPLANUNG UND UMWELT

1. Aktionsplan SICONA 2024
2. Bebauungsprojekt 12, rue Dideschpont
3. Bebauungsprojekt 129, rue Notre-Dame
4. Änderung des PAG, schriftlicher und grafischer Teil « Stade de Bettembourg »

4. PERSONAL

1. Umwandlung einer Stelle eines Arbeitnehmers mit manueller Tätigkeit der Lohngruppe A4 in eine Stelle eines Arbeitnehmers mit manueller Tätigkeit der Lohngruppe A3 des CCT Süd
2. Umwandlung einer Stelle eines Arbeitnehmers der Laufbahn D1 der Gemeindeangestellten in eine Stelle eines Arbeitnehmers der Laufbahn C3 der CCTSAS

5. FINANZEN

1. Abrechnung Jahr 2021 Jugendtreff Käl-Téiteng
2. Zuschüsse an Vereine - Haushaltsjahr 2022
3. Spenden an nationale Hilfsorganisationen
4. Vorstellung Haushalt 2024

6. SOZIALAMT

1. Stellungnahme zum Haushalt 2024

7. PUNKTE, DIE VON DEN RATSMITGLIEDERN AUF DIE TAGESORDNUNG GESETZT WURDEN

1. KORRESPONDENZ UND INFORMATIONEN



Vorstellung des Aktionsplans 2024 des Naturschutzsyndicats SICONA von Herrn Fernand Klopp.

2. VERTRÄGE, KONVENTIONEN



Darlehensvereinbarung – Herr Wagner

Annahme der am 7. November 2023 zwischen der Gemeindeverwaltung und Herrn Carlo Wagner unterzeichneten Darlehensvereinbarung.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

3. LANDESPLANUNG UND UMWELT



1. Aktionsplan SICONA 2024

Genehmigung des Aktionsprogramms 2024 der SICONA-Südwest in Höhe von insgesamt 309.646,61 €, wovon 190.000,00 € zu Lasten des Haushalts 2024 der Gemeinde Kayl gehen.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

2. Bebauungsprojekt 12, rue Dideschpont

Genehmigung des Bebauungsprojekts zur Aufteilung der Parzellen 2407/1102 und 2406/2049, die im Kataster der Gemeinde Kayl, Sektion A von Kayl, des Siedlungsgebiets der Gemeinde Kayl, Zone PAP NQ 01 Kayl Nord (Hab-1) und teilweise in der Zone PAP QE HAB-1 eingetragen sind, in zwei Lose.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

3. Bebauungsprojekt 129, rue Notre-Dame

Genehmigung des für den Ausbau eines Hauses erforderlichen Bebauungsprojekts auf der Parzelle 3420/9554, die im Kataster der Gemeinde Kayl, Sektion A de Kayl, des Siedlungsgebiets der Gemeinde Kayl, Zone Hab-1 IIIa 1L, eingetragen ist.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

4. Änderung des PAG, schriftlicher und grafischer Teil « Stade de Bettembourg »

Genehmigung des Entwurfs zur punktuellen Änderung des PAG, schriftlicher und grafischer Teil „Stadion von Bettembourg“, erstellt vom Büro Zeyen + Baumen, dem Planungsbüro Oeko-Bureau sàrl und beauftragt das Bürgermeister- und Schöffenkollegium, das Verfahren gemäß Artikel 10 und folgende des geänderten Gesetzes vom 19. Juli 2004 über die kommunale Raumordnung und Stadtentwicklung einzuleiten.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

4. PERSONAL



1. Umwandlung einer Stelle eines Arbeitnehmers mit manueller Tätigkeit der Lohngruppe A4 in eine Stelle eines Arbeitnehmers mit manueller Tätigkeit der Lohngruppe A3 des CCT Süd

Beschluss zur Umwandlung einer Stelle eines Arbeitnehmers mit manueller Tätigkeit in der Laufbahn A4 („Hausmeister“) in eine Stelle eines Arbeitnehmers mit manueller Tätigkeit in der Laufbahn A3 („Allroundkraft“) des Tarifvertrags für die Beschäftigten der Südgemeinden.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

2. Umwandlung einer Stelle eines Arbeitnehmers der Laufbahn D1 der Gemeindeangestellten in eine Stelle eines Arbeitnehmers der Laufbahn C3 der CCTSAS

Beschluss zur Umwandlung einer Stelle eines Arbeitnehmers mit Arbeit, die der Vergütungsgruppe D, Vergütungsgruppe D1, Untergruppe Verwaltung, der Gemeindeangestellten gleichgestellt ist, in eine Stelle eines Arbeitnehmers mit Arbeit der Laufbahn C3 des Tarifvertrags für die Arbeitnehmer des Pflege- und Betreuungsektors und des sozialen Sektors ab dem 1. Januar 2024.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

5. FINANZEN



1. Abrechnung Jahr 2021 Jugendtreff Käl-Téiteng

Genehmigung der Abrechnung der laufenden Unterhalts-, Verwaltungs- und Personalkosten des Jugendhauses der Gemeinde Kayl für das Haushaltsjahr 2021, wie vom Schöffenrat vorgelegt.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

2. Zuschüsse an Vereine - Haushaltsjahr 2022

Beschluss, den Gesellschaften und Vereinen die Zuschüsse für das Jahr 2022 gemäß der beigefügten Aufstellung mit einer Gesamtsumme von 99.984,19 € zuzuteilen.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

3. Spenden an nationale Hilfsorganisationen

Entscheidung, folgende Spenden zu gewähren:

• Service krank Kanner Doheem	500 €
• Fondation kriibskrank Kanner	500 €
• Médecins du monde	500 €
• Pharmaciens sans frontières	500 €
• Croix rouge Luxembourg	500 €
• Fondation Caritas Luxembourg	500 €
• SOS Faim	500 €
• Fondation Natur & Ëmwelt	500 €
Gesamt	4.000 €

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

4. Vorstellung Haushalt 2024

Siehe www.kayl.lu

6. SOZIALAMT



1. Stellungnahme zum Haushalt 2024

Genehmigung des berechtigten Haushaltsplans für das Haushaltsjahr 2023 und des Haushaltsplans für das Haushaltsjahr 2024 des Sozialamts Käl-Téiteng - Rëmeleng.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

7. PUNKTE, DIE VON DEN RATSMITGLIEDERN AUF DIE TAGESORDNUNG GESETZT WURDEN

Punkte von Frau Petry (déi Gréng)

- Seit dem 1. März 2023 ist das Verkehrsreglement der Gemeinde Kayl, genauer gesagt die Einführung punktueller Parkgebühren, in Kraft getreten. Frau Viviane Petry (déi Gréng) informiert über die positiven wie auch negativen Rückmeldungen der Bürger. Einer der angesprochenen Punkte ist das gebührenpflichtige Parken während der Mittagspause. Frau Petry (déi Gréng) fragt, wie der Schöffenrat auf die von den Bürgern angesprochenen Punkte reagieren wird und ob es möglich wäre, den Gemeinderat zu einer Arbeitssitzung einzuberufen, um eine Analyse mit eventuellen Anpassungsvorschlägen durchzuführen.
- Herr Weiler (CSV) erklärt, dass dieser Punkt auf der Tagesordnung des Verkehrsausschusses stehe, welcher am 13. Dezember 2023 zusammentreten werde. Der Schöffenrat erwartet die Stellungnahme der Verkehrskommission und eine Abstimmung mit dem technischen Dienst der Gemeinde Kayl. Erst nach dieser Abstimmung wird dieser Punkt, zusammen mit Vorschlägen, auf die Tagesordnung einer Gemeinderatssitzung gesetzt, oder der Gemeinderat zu einer Arbeitssitzung einberufen.
- Nach der Analyse des Haushaltsplans macht Frau Petry (déi Gréng) eine Bemerkung zu dem im berichtigten Haushaltsplan eingesetzten Betrag für die Park-Vignetten. Sie ist der Meinung, dass viele Bürger keine Vignette angefragt haben und schlägt dem Schöffenrat vor, eine neue Informationskampagne zu diesem Thema zu starten.
- Herr Weiler (CSV) stimmte Frau Petry (déi Gréng) zu, bittet jedoch darum, mit einem abschließenden Urteil bis zum Erhalt der Stellungnahme der Verkehrskommission zu warten.

Gemeinderatssitzung vom 14. Dezember 2023

Öffentliche Sitzung

Datum der öffentlichen Bekanntgabe der Sitzung und Einberufung der Ratsmitglieder: 08.12.2023

Anwesend:

Herr Weiler, Bürgermeister, Herr Lux, Schöffe, Frau Buchette, Herr Caetano, Herr Daubenfeld, Herr Donven, Frau Grün, Herr Halsdorf, Herr Lomel, Herr Mores, Frau Petry, Ratsmitglieder, Frau Krippeler, stellvertretende Sekretärin

Abwesend:

- a) entschuldigt: Herr Gonçalves Dos Anjos, Frau Belleville
b) ohne Grund: /

Stellvertretende Abstimmung:

Herr Gonçalves Dos Anjos (vertreten durch Herr Weiler),
Frau Belleville (vertreten durch Herr Daubenfeld)

TAGESORDNUNG

1. KORRESPONDENZ UND INFORMATIONEN

2. POLITIK

1. Rücktritt und Ernennung eines Mitglieds der Seniorenkommission

3. VERTRÄGE, KONVENTIONEN

1. Zusatzkonvention Pro Solve Consulting
2. Darlehensvertrag Koehnen - Boeres
3. Darlehensvertrag Kirscht
4. Konvention Initiativ Liewensufank asbl (BabyPLUS)

4. FINANZEN

1. Abstimmung berichtigter Haushalt 2023 und Haushalt 2024

5. KORRESPONDENZ UND INFORMATIONEN

/

1. KORRESPONDENZ UND INFORMATIONEN



/

2. POLITIK



1. Rücktritt und Ernennung eines Mitglieds der Seniorenkommission

Rücktritt und Ernennung eines Mitglieds der Seniorenkommission.

→ **GEHEIME ABSTIMMUNG.**

3. VERTRÄGE, KONVENTIONEN



1. Zusatzkonvention Pro Solve Consulting

Genehmigung des Zusatzes zur Konvention, die am 12. Dezember 2023 zwischen der Gemeinde Kayl und Pro Solve Consulting (PSC) sàrl unterzeichnet wurde.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

2. Darlehensvertrag Koehnen - Boeres

Genehmigung der Darlehensvereinbarung vom 1. Dezember 2023 zwischen der Gemeinde Kayl und Frau und Herrn Koehnen - Boeres.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

3. Darlehensvertrag Kirscht

Genehmigung der Darlehensvereinbarung vom 4. Dezember 2023 zwischen der Gemeinde Kayl und Frau Annick Kirscht.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

4. Konvention Initiativ Liewensufank asbl (BabyPLUS)

Genehmigung der Konvention vom 14. Dezember 2023 zwischen der Gemeinde Kayl und Initiativ Liewensufank asbl.

→ **EINSTIMMIGKEIT.**

4. FINANZEN



1. Abstimmung berechtigter Haushalt 2023 und Haushalt 2024

Berechtigter Haushalt 2023

→ **ABSTIMMUNG:**

12 Stimmen dafür (Weiler, Lux, Gonçaves, Belleville, Daubensfeld, Donven, Grün, Buchette, Halsdorf, Lomel, Caetano, Mores)

1 Enthaltung (Petry)

Haushalt 2024

→ **ABSTIMMUNG:**

11 Stimmen dafür (Weiler, Lux, Gonçaves, Belleville, Daubensfeld, Donven, Grün, Buchette, Halsdorf, Lomel, Caetano,)

2 Enthaltungen (Petry, Mores)

Die komplette Diskussion zum Haushalt 2024 ist in Videoform auf www.kayl.lu einsehbar.



Conseil communal du 7 août 2023

Séance publique

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers : 01.08.2023

Présents :

M. Weiler, bourgmestre, M. Lux, M. Gonçalves Dos Anjos, échevins, Mmes Belleville, Buchette, MM. Caetano, Daubenfeld, Donven, Mme Grün, MM. Halsdorf, Lomel, Mores, Mme Petry, conseillers, Mme Rommes, secrétaire

Absents :

a) excusé : /

b) sans motif : /

Vote par procuration : /

ORDRE DU JOUR

1. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS

2. POLITIQUE

1. Tableau de préséance
2. Nomination des délégués dans les syndicats intercommunaux
3. Nomination d'un délégué pour Sudénergie
4. Nomination de deux délégués pour la commission de surveillance pour l'exploitation de la station de pompage alimentant le Kaylbach (Ottange II – France)
5. Nomination d'un membre au sein du conseil d'administration de l'a.s.b.l. Jugendtreff Kayl/Téteng
6. Nomination de deux délégués pour le Klimabündnis Lëtzebuerg
7. Nomination de deux membres au sein du conseil d'administration l'a.s.b.l. Office Régional du Tourisme Sud
8. Nomination de deux délégués dans la commission de surveillance de l'école de musique de Dudelange
9. Nomination de deux délégués aux transports publics
10. Nomination d'un membre du comité de pilotage Natura2000 « anciens sites miniers »
11. Nomination d'un membre au conseil d'administration Vital Home a.s.b.l.
12. Répartition de neuf heures de congé politique supplémentaires

3. CONTRATS, CONVENTIONS

1. Contrat de réservation 1954 sàrl (2 logements 2-12 rue Anne-Marie Federspiel)

2. Acte notarié – servitude M. Kemp
3. Contrat de mise à disposition M. Pinjic
4. Contrat CREOS poste de transformation rue de Dudelange
5. Convention de prêt – M. Hamling
6. Convention de prêt – M. Kraus
7. Convention de prêt - M. Eisenbarth
8. Convention de prêt - M. Gantrel

4. PERSONNEL

1. Création de six postes de salarié à tâche intellectuelle, comme accompagnateur d'enfants pour le « Pedibus »
2. Création d'un poste de salarié à tâche manuelle de la carrière H2 de la convention collective de travail pour les salariés des communes du sud

5. FINANCES

1. Modification budgétaire – création d'un nouvel article 4/624/221313/23010 « mise en œuvre de la couche de roulement dans la cité Helpertsbam » et inscription d'un nouveau crédit
2. Devis projet 4/624/221313/23010 « mise en œuvre de la couche de roulement dans la cité Helpertsbam »

6. RÈGLEMENTS COMMUNAUX

1. Modification du règlement général de la circulation

7. POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUX

1. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS



- Mot de bienvenue de Monsieur le bourgmestre suite à la nouvelle composition du conseil communal.
- Désignation du centre culturel Schungfabrik à Tétange, comme local particulier pour les réunions du conseil communal, jusqu'à l'achèvement des travaux d'agrandissement et de modernisation de la salle des séances au sein de l'Hôtel de Ville à Kayl.

→ VOTE UNANIME.

- Les 6 nouveaux membres du conseil communal (M. Halsdorf, M. Mores, Mme Grün, Mme Buchette, M. Lomel, M. Caetano) reçoivent la parole pour se présenter.
- Monsieur le bourgmestre informe que l'accord de coalition des partis CSV et LSAP peut être consulté sur le site internet de la commune prochainement, et accentue quelques points de l'accord.

2. POLITIQUE



1. Tableau de préséance

Arrêt du tableau de préséance des membres du conseil communal à partir du 7 août 2023 comme suit :

1.	Belleville Astrid	20.12.2005
2.	Weiler Jean	20.12.2011
3.	Petry Viviane	20.12.2011
4.	Gonçalves Dos Anjos José Maria	17.01.2012
5.	Lux Marco	08.12.2017
6.	Donven Patrick	08.12.2017
7.	Daubenfeld Romain	10.03.2022
8.	Grün Mélanie	18.07.2023
9.	Buchette Joanne	18.07.2023
10.	Halsdorf Brian	18.07.2023
11.	Lomel Ben	18.07.2023
12.	Caetano Amilcar	18.07.2023
13.	Mores Felix	18.07.2023

→ **VOTE UNANIME.**

2. Nomination des délégués dans les syndicats intercommunaux

STEP

Nomination de Mme Astrid Belleville et M. José Gonçalves, comme délégués, appelés à représenter la commune de Kayl au sein du comité du syndicat intercommunal STEP.

→ **VOTES :**

Mme Astrid Belleville : 12 voix pour

M. José Gonçalves : 13 voix pour

SYCOSAL

Nomination de Mme Astrid Belleville et Mme Mélanie Grün, comme déléguées, appelées à représenter la commune de Kayl au sein du comité du syndicat SYCOSAL.

→ **VOTES :**

Mme Astrid Belleville : 13 voix pour

Mme Mélanie Grün : 12 voix pour

MINETT KOMPOST :

Nomination de M. José Gonçalves, comme délégué, appelé à représenter la commune de Kayl au sein du comité du syndicat MINETT-KOMPOST.

→ **VOTES :** 12 voix pour

PROSUD

Nomination de M. Jean Weiler, comme délégué, appelé à représenter la commune de Kayl au sein du comité du syndicat intercommunal PROSUD.

→ **VOTES :** 12 voix pour

SES

Nomination de Mme Mélanie Grün et M. José Gonçalves, comme délégués, appelés à représenter la commune de Kayl au sein du comité du syndicat intercommunal SES.

→ **VOTES :**

Mme Mélanie Grün : 11 voix pour

M. José Gonçalves : 12 voix pour

SICEC

Nomination de M. Brian Halsdorf, comme délégué, appelé à représenter la commune de Kayl au sein du comité du syndicat intercommunal SICEC.

→ **VOTES :** 12 voix pour

SICONA

Nomination de Mme Joanne Buchette, comme déléguée, appelée à représenter la commune de Kayl au sein du comité du syndicat intercommunal SICONA.

→ **VOTES :** 12 voix pour

SICOSPORT

Nomination de M. Jean Weiler (CSV), M. Marco Lux (LSAP), M. Romain Daubenfeld (LSAP), M. Patrick Donven (CSV), Mme Joanne Buchette (CSV) comme délégués, appelés à représenter la commune de Kayl au sein du comité du syndicat intercommunal SICOSPORT.

→ **VOTES :**

M. Jean Weiler (CSV) : 8 voix pour

M. Marco Lux (LSAP) : 9 voix pour

M. Romain Daubenfeld (LSAP) : 8 voix pour

M. Patrick Donven (CSV) : 9 voix pour

Mme Joanne Buchette (CSV) : 9 voix pour

SIDOR

Nomination de M. Brian Halsdorf, comme délégué, appelé à représenter la commune de Kayl au sein du comité du syndicat intercommunal SIDOR.

→ **VOTES :** 13 voix pour

SIGI

Nomination de M. Patrick Donven, comme délégué, appelé à représenter la commune de Kayl au sein du comité du syndicat intercommunal SIGI.

→ **VOTES :** 13 voix pour

TICE

Nomination de M. Marco Lux, comme délégué, appelé à représenter la commune de Kayl au sein du comité du syndicat intercommunal TICE.

→ **VOTES** : 12 voix pour

3. Nomination d'un délégué pour Sudénergie

Nomination de M. Laurent Poeckes en tant que délégué, appelé à représenter la commune de Kayl au sein du conseil d'administration de la société anonyme SUDENERGIE (anciennement SUDGAZ).

→ **VOTES** : 13 voix pour

4. Nomination de deux délégués pour la commission de surveillance pour l'exploitation de la station de pompage alimentant le Kaylbach (Ottange II – France)

Nomination de M. Jean Weiler et M. Marco Lux en tant que délégués, appelés à représenter la commune de Kayl au sein de la commission de surveillance pour l'exploitation de la station de pompage alimentant le Kaylbach (Ottange II – France).

→ **VOTES** :

M. Jean Weiler : 12 voix pour

M. Marco Lux : 12 voix pour

5. Nomination d'un membre au sein du conseil d'administration de l'a.s.b.l. Jugendtreff Kayl/Téiteng

Nomination de M. Brian Halsdorf en tant que membre au sein du conseil d'administration de l'asbl Jugendtreff Kayl/Téiteng.

→ **VOTES** : 13 voix pour

6. Nomination de deux délégués pour le Klimabündnis Lëtzebuerg

Nomination de M. Jean Weiler en tant que délégué effectif, Mme Astrid Belleville en tant que déléguée suppléant et M. Marc Jacoby en tant qu'observateur au sein du comité du Klimabündnis Lëtzebuerg.

→ **VOTES** :

M. Jean Weiler : 13 voix pour

Mme Astrid Belleville : 13 voix pour

7. Nomination de deux membres au sein du conseil d'administration l'a.s.b.l. Office Régional du Tourisme Sud

Nomination de M. Patrick Donven en tant que délégué effectif et M. Romain Daubenfeld, en tant que délégué suppléant au sein du conseil d'administration de l'a.s.b.l. Office Régional du Tourisme Sud (ORT).

→ **VOTES** :

M. Patrick Donven : 13 voix pour

M. Romain Daubenfeld : 13 voix pour

8. Nomination de deux délégués dans la commission de surveillance de l'école de musique de Dudelange

Nomination de M. Jean Weiler, en tant que délégué effectif et Mme Astrid Belleville, en tant que suppléant au sein de la commission de surveillance de l'école de musique.

→ **VOTES** :

M. Jean Weiler : 13 voix pour

Mme Astrid Belleville : 13 voix pour

9. Nomination de deux délégués aux transports publics

Nomination de M. Marco Lux, en tant que délégué et M. José Gonçalves, en tant que suppléant aux transports publics.

→ **VOTES** :

M. Marco Lux : 13 voix pour

M. José Gonçalves : 13 voix pour

10. Nomination d'un membre du comité de pilotage Natura2000 « anciens sites miniers »

Nomination de M. Jean Weiler, en tant que représentant de la commune de Kayl au sein du COPIL Natura 2000 « anciens sites miniers ».

→ **VOTES** : 13 voix pour

11. Nomination d'un membre au conseil d'administration Vital Home a.s.b.l.

Nomination de M. José Gonçalves en tant que membre au conseil d'administration « Vital Home a.s.b.l. ».

→ **VOTES** : 13 voix pour

Répartition de neuf heures de congé politique supplémentaires

Arrête la répartition de 9 heures de congé politique supplémentaires comme suit :

Mme Mélanie Grün :	3 heures / semaine
Mme Joanne Buchette :	2 heures / semaine
M. Brian Halsdorf :	2 heures / semaine
Mme Astrid Belleville :	2 heures / semaine

→ **VOTE UNANIME.**

3. CONTRATS, CONVENTIONS



1. Contrat de réservation 1954 sàrl (2 logements 2-12 rue Anne-Marie Federspiel)

Approbation du contrat de réservation passé le 11 juillet 2023 entre la Commune de Kayl et la société à responsabilité limitée « 1954 » relatif à la réservation de deux appartements (B01 et C01) du projet de lotissement résidentiel 1954 situé à 2-12, rue Anne-Marie Federspiel, L-3651 Kayl, inscrites aux cadastres de la commune de Kayl, section A de Kayl, sous les numéros cadastraux 1270/11281 et 303/11280.

→ **VOTE UNANIME.**

2. Acte notarié – servitude M. Kemp

Approbation de l'acte notarié dressée par Me Jean-Paul Meyers en date du 20 juin 2023 entre la commune de Kayl et M. Yves Kemp et Mme Manon Kramp.

→ **VOTE UNANIME.**

3. Contrat de mise à disposition M. Pinjic

Approbation du contrat de mise à disposition passé le 19 juillet 2023 entre la Commune de Kayl et Monsieur Hidaet Pinjic.

→ **VOTE UNANIME.**

4. Contrat CREOS poste de transformation rue de Dudelange

Approbation de la convention passée le 7 août 2023 entre la Commune de Kayl et Creos Luxembourg S.A..

→ **VOTE UNANIME.**

5. Convention de prêt – M. Hamling

Approbation de la convention de prêt en date du 15 juin 2023 entre la Commune de Kayl et Monsieur Carlo Hamling.

→ **VOTE UNANIME.**

6. Convention de prêt – M. Kraus

Approbation de la convention de prêt en date du 15 juin 2023 entre la Commune de Kayl et Monsieur Gérard Kraus.

→ **VOTE UNANIME.**

7. Convention de prêt - M. Eisenbarth

Approbation de la convention de prêt en date du 15 juin 2023 entre la Commune de Kayl et Monsieur Ronny Eisenbarth.

→ **VOTE UNANIME.**

8. Convention de prêt - M. Gantrel

Approbation de la convention de prêt en date du 15 juin 2023 entre la Commune de Kayl et Monsieur Daniel Gantrel.

→ **VOTE UNANIME.**

4. PERSONNEL



1. Création de six postes de salarié à tâche intellectuelle, comme accompagnateur d'enfants pour le « Pedibus »

Création de six postes de salarié à tâche intellectuelle comme « accompagnateur d'enfants » pour assurer la surveillance des enfants lors des trajets à parcourir par le « Pedibus », à raison de 16 heures par semaine, soit 40 % d'une tâche complète, sans qualifications spécifiques.

→ **VOTE UNANIME.**

2. Création d'un poste de salarié à tâche manuelle de la carrière H2 de la convention collective de travail pour les salariés des communes du sud

Création d'un poste de salarié à tâche manuelle dans la carrière H2 (« artisan CCP, CCM et C1TP ») de la convention collective de travail pour les salariés des Communes du Sud, à raison de 40 heures par semaine, pour les besoins du service « espaces verts ».

→ **VOTE UNANIME.**

5. FINANCES



1. Modification budgétaire – création d'un nouvel article 4/624/221313/23010 « mise en œuvre de la couche de roulement dans la cité Helpertsbam » et inscription d'un nouveau crédit

- Inscription d'un nouvel article 4/624/221313/23010 « mise en œuvre de la couche de roulement dans la cité Helpertsbam » et inscription d'un nouveau crédit de 191.000,00 €.

- Diminution du crédit de l'article 4/624/221313/19016 - Réaménagement « Hesselsbiërg » : 410.000,00 € – 191.000,00 € = 219.000,00 €.

→ **VOTE UNANIME.**

2. Devis projet 4/624/221313/23010 « mise en œuvre de la couche de roulement dans la cité Helpertsbam »

Approbation du devis présenté par M. Pelt, chef du service technique auprès de la commune de Kayl, d'un montant de 191.000,00 € TTC à charge de la commune de Kayl, relatif à la mise en œuvre de la couche de roulement dans la « cité Helpertsbam ».

→ **VOTE UNANIME.**

6. RÈGLEMENTS COMMUNAUX



1. Modification du règlement général de la circulation

Approbation de la modification du règlement de la circulation suite à la modification et aux ajoutes du concept de stationnement.

→ **VOTE UNANIME.**

7. POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUX



Point Mme Petry (déi Gréng)

- Mme Petry (déi Gréng) demande de recevoir des informations sur la création des commissions consultatives, prévue par le collège des bourgmestre et échevins, et aussi la composition et la nomination des membres des commissions.
- M. Weiler (CSV) informe que la nomination des membres des commissions consultatives est prévue lors de la séance du conseil communal du 4 octobre 2023. Des informations y relatives seront diffusées durant le mois de septembre 2023. M. Weiler précise qu'il sera veillé au respect d'une représentation proportionnelle des partis politiques représentés au conseil communal au sein des commissions consultatives, tel que prévue par la loi ainsi que des dispositions spéciales concernant les commissions obligatoires.
- Mme Petry (déi Gréng) s'informe sur des nouvelles relatives à la composition du « Klima-/Naturparktteam »
- M. Weiler (CSV) explique que la composition ne changera pas, tant que les membres désirent toujours participer. Cependant un appel à candidature sera lancé pour des personnes intéressées à

joindre le « Klimateam » ou « Naturparktteam ».

- Mme Petry (déi Gréng) constate que la dernière publication d'une séance du conseil communal dans le bulletin communal date du 5 juillet 2022. Ce délai est trop long, de sorte que Mme Petry demande une publication accélérée des rapports des séances du conseil communal.
- M. Weiler (CSV) se rallie à la remarque de Mme Petry (déi Gréng) au sujet du délai de publication des séances du conseil communal et explique que l'origine de ce problème réside dans des problèmes organisationnels et qu'une optimisation est prévue.

Conseil communal du 4 octobre 2023

Séance publique

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers : 28.09.2023

Présents :

M. Weiler, bourgmestre, M. Lux, M. Gonçalves Dos Anjos, échevins,
Mmes Belleville, Buchette, MM. Caetano, Daubenfeld, Donven,
Mme Grün, MM. Halsdorf, Lomel, Mores, Mme Petry, conseillers,
Mme Rommes, secrétaire

Absents :

a) excusé : /

b) sans motif : /

Vote par procuration : /

ORDRE DU JOUR

1. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS

2. POLITIQUE

1. Création commissions consultatives et nomination des membres
2. Nomination des membres de la commission des loyers
3. Fixation du nombre des membres de la commission scolaire
4. Nomination des membres de la commission scolaire
5. Fixation du nombre des membres de la commission de l'intégration
6. Nomination des membres de la commission de l'intégration

3. CONTRATS, CONVENTIONS

1. Actes de vente emprises rue de l'Industrie
2. Convention Ministère de l'Education nationale – participation financière projet réorganisation campus scolaire Widdem
3. Contrat de bail Mme Welter
4. Contrat de fourniture d'électricité SUDenergie S.A.

4. RÈGLEMENTS COMMUNAUX

1. Modification du règlement relatif à l'engagement des étudiants pour le service des régies et de l'administration de la Commune de Kayl
2. Approbation de règlements temporaires de la circulation

5. FINANCES

1. Fixation du taux de l'impôt commercial 2024
2. Fixation du taux de l'impôt foncier 2024
3. Modification budgétaire – création d'un nouvel article

4/120/222100/23011 « remplacement de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville » et inscription d'un nouveau crédit

4. Devis projet 4/120/222100/23011 « remplacement de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville »

5. Modification budgétaire – crédit supplémentaire article 3/831/608112/99001 « électricité bâtiments »

6. Modification budgétaire – crédit supplémentaire article 3/532/648120/99001 « subvention pour mesures écologiques »

6. ENVIRONNEMENT

1. Plan de gestion annuel des forêts 2024

7. POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUX

1. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS



Présentation du plan de gestion annuel des forêts par le garde-forestier responsable pour la commune de Kayl, Monsieur Daniel Sanipoli.

2. POLITIQUE



1. Création commissions consultatives et nomination des membres

Décision de créer les commissions consultatives suivantes :

- Commission des bâtisses et de l'urbanisme
- Commission de l'enfance et de la jeunesse
- Commission de l'égalité des chances
- Commission de l'environnement
- Commission de la culture
- Commission des seniors
- Commission des sports et loisirs
- Commission de la circulation
- Commission des finances

→ **VOTE UNANIME.**

Nomination des membres et experts conformément au tableau synoptique. Voir www.kayl.lu

→ **VOTES** : 12 voix pour et 1 bulletin non-valable.

2. Nomination des membres de la commission des loyers

Nomination des membres de la commission des loyers :

- comme président, Jean Weiler, bourgmestre, demeurant à Tétange
- comme son suppléant, Marco Lux, échevin, demeurant à Kayl
- comme assesseur bailleur, Mélanie Grün, demeurant à Tétange
- comme son suppléant, Arsène Mathias, demeurant à Kayl
- comme assesseur locataire, Carlo Birchen, demeurant à Tétange
- comme son suppléant, José Gonçalves, demeurant à Tétange
- comme secrétaire, Monsieur Richard Scharll, fonctionnaire communal auprès de la commune de Kayl

→ **VOTES** : 12 voix pour et 1 bulletin non-valable.

3. Fixation du nombre des membres de la commission scolaire

Fixation du nombre maximal des membres de la commission scolaire à 6 membres à nommer par le conseil communal et à 6 membres représentants du personnel enseignant et représentants des parents.

→ **VOTE UNANIME.**

4. Nomination des membres de la commission scolaire

Nomination des membres de la commission scolaire :

- Jeff Reding
- Viviane Petry
- Mélanie Grün
- Anne Becker
- Alexandra Cuesta
- Ben Lomel

→ **VOTES** : 12 voix pour et 1 bulletin non-valable.

5. Fixation du nombre des membres de la commission de l'intégration

Fixation du nombre des membres effectifs de la commission consultative de l'intégration à 17.

→ **VOTE UNANIME.**

6. Nomination des membres de la commission de l'intégration

Nomination des membres de la commission de l'intégration conformément au tableau synoptique.

Voir www.kayl.lu

→ **VOTE UNANIME.**

3. CONTRATS, CONVENTIONS



1. Actes de vente emprises rue de l'Industrie

- Approbation de l'acte de vente passé entre la Commune de Kayl et Madame Marie Louise Charlotte Catherine Biver.
- Approbation de l'acte de vente passé entre la Commune de Kayl et Monsieur et Madame Fiorucci – Klein.
- Approbation de l'acte de vente passé entre la Commune de Kayl et Monsieur Jeff Jim Künsch.
- Approbation de l'acte de vente passé entre la Commune de Kayl et Madame Cécile Marguerite Michels.
- Approbation de l'acte de vente passé entre la Commune de Kayl et Monsieur et Madame Rodenbour – Pickel.
- Approbation de l'acte de vente passé entre la Commune de Kayl et Madame Marie Thérèse Elise Virgine Tomasetti.

→ **VOTE UNANIME.**

2. Convention Ministère de l'Education nationale – participation financière projet réorganisation campus scolaire Widdem

Approbation de la convention passée le 4 octobre 2023 entre la Commune de Kayl et le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

→ **VOTE UNANIME.**

3. Contrat de bail Mme Welter

Approbation du contrat de bail passé le 12 juillet 2023 entre la Commune de Kayl et Madame Marie Thérèse Welter.

→ **VOTE UNANIME.**

4. Contrat de fourniture d'électricité SUDenergie S.A.

Approbation du contrat de fourniture d'électricité passé le 26 septembre 2023 entre la Commune de Kayl et SUDenergie S.A..

→ **VOTE UNANIME.**

4. RÈGLEMENTS COMMUNAUX



Modification du règlement relatif à l'engagement des étudiants pour le service des régies et de l'administration de la Commune de Kayl

Approbation du règlement communal relatif à l'engagement d'étudiants pour le service des régies et de l'administration de la Commune de Kayl, comme suit :

Titre I – Dispositions générales

Art. 1

Les personnes désirant briguer un emploi d'étudiant auprès du service des régies ou l'administration de la Commune de Kayl doivent :

- présenter leur demande avant le 1er mai de l'année en cours, sous peine de forclusion ;
- être âgées de 16 ans au moins et de 26 ans au plus au 1er juillet de l'année en cours ;
- résider dans la commune de Kayl ;
- faisant preuve des connaissances d'au moins d'une des trois langues administratives ;
- présenter obligatoirement leur demande sur le formulaire mis à la disposition par la Commune.

Art. 2

Un certificat de scolarité ou un certificat d'inscription auprès d'une université en cours de validité est à joindre à la demande.

Art. 3

La période de travail des étudiants est située pendant les vacances scolaires d'été, telles qu'arrêtées par règlement grand-ducal pour l'année en question.

Art. 4

Le collège des bourgmestre et échevins entend promouvoir l'égalité des chances entre hommes et femmes et se réserve le droit de prendre des décisions pour favoriser cette égalité.

Art. 5

Au cas où des postes resteront vacants après la date limite d'inscription, le collège des bourgmestre et échevins pourra accorder une dérogation aux dispositions générales prévues à l'article 1.

Art. 6

Sur proposition des services, le collège des bourgmestre et échevins arrête pour chaque année le nombre d'étudiants à engager.

Titre II – Dispositions finales

Art. 7

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le collège des bourgmestre et échevins.

→ **VOTE UNANIME.**

2. Approbation de règlements temporaires de la circulation

Approbation des règlements temporaires de la circulation.

→ **VOTE UNANIME.**

5. FINANCES



1. Fixation du taux de l'impôt commercial 2024

Décision de fixer pour l'année 2024 le taux multiplicateur à appliquer en matière d'impôt commercial à 325% (trois cent vingt-cinq pour cent).

→ **VOTES :**

- 12 voix pour (Weiler, Lux, Gonçalves, Belleville, Daubenfeld, Grün, Buchette, Donven, Halsdorf, Petry, Mores, Lomel)
- 1 voix contre (Caetano)

2. Fixation du taux de l'impôt foncier 2024

Décision de fixer pour l'année 2024 les taux multiplicateurs à appliquer en matière d'impôt foncier comme suit :

→ **VOTE UNANIME.**

3. Modification budgétaire – création d'un nouvel article

4/120/222100/23011 « remplacement de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville » et inscription d'un nouveau crédit

- Inscription d'un nouvel article 4/120/222100/23011 « remplacement de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville » et inscription d'un nouveau crédit de 85.000,00 €.
- Diminution du crédit de l'article 4/130/221311/19004 – Construction d'un nouveau bâtiment pour les besoins du service des régies et du service technique (hangar et bureaux): 1.048.419,00 € – 85.000,00 € = 963.419,00 €.

→ **VOTE UNANIME.**

4. Devis projet 4/120/222100/23011 « remplacement de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville »

Approbation du devis présenté par Monsieur Claude Braquet, technicien auprès de la commune de Kayl, d'un montant de 85.000,00 € TTC à charge de la commune de Kayl, relatif au remplacement de

l'ascenseur de l'Hôtel de Ville.

→ **VOTE UNANIME.**

5. Modification budgétaire – crédit supplémentaire article

3/831/608112/99001 « électricité bâtiments »

Décision de modifier le budget de l'exercice 2023 en ajoutant un crédit supplémentaire de 10.000,00 € à l'article 3/831/608112/99001 « électricité bâtiments » (25.000,00 € + 10.000,00 € = 35.000,00 €).

→ **VOTE UNANIME.**

6. Modification budgétaire – crédit supplémentaire article

3/532/648120/99001 « subvention pour mesures écologiques »

Décision de modifier le budget de l'exercice 2023 en ajoutant un crédit supplémentaire de 30.000,00 € à l'article 3/532/648120/99001 « subvention pour mesures écologiques » (35.000,00 € + 30.000,00 € = 65.000,00 €).

→ **VOTE UNANIME.**

6. ENVIRONNEMENT



1. Plan de gestion annuel des forêts 2024

Approbation du plan de gestion annuel pour la forêt communale de Kayl pour l'année 2024.

→ **VOTE UNANIME.**

7. POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUX



Points M. Caetano (ADR)

- M. Amilcar Caetano (ADR) invoque la situation quotidienne du trafic routier venant de France vers le Luxembourg et propose la création d'une route depuis Ottange (FR) passant par la forêt et se dirigeant directement à l'autoroute A13.
- M. Jean Weiler (CSV) n'est pas d'accord avec cette proposition et ne pense pas que cela serait réalisable, car il s'agit d'une zone naturelle protégée. Il est d'avis que le transport public devrait

plus encourager pour réduire le nombre de voitures utilisées. M. Weiler informe sur la volonté de la Commune de Kayl ensemble avec la Ville de Rumelange, d'organiser une entrevue avec le Ministère des Transports.

- M. Romain Daubenfeld (LSAP) qualifie cette proposition irréaliste, il ne faut pas oublier que c'est une zone protégée et la construction d'une route ou d'un tunnel n'est pas la solution. Il est d'avis que le transport public s'est amélioré ces dernières années. Le « Park and Ride » pourrait être une solution, mais il ne faut pas oublier l'organisation derrière ce concept.
- M. Caetano (ADR) aimerait savoir la raison pour laquelle la Commune de Kayl éteint les lumières de l'éclairage public pendant la nuit de 01:00 jusqu'à 04:30 heures du matin.
- M. Weiler (CSV) répond que cette action avait comme but d'économiser de l'énergie. M. Weiler a reçu beaucoup de remarques négatives venues des citoyens, dû au sentiment d'insécurité que les citoyens ont pendant la nuit. C'est pour cette raison que la Commune de Kayl a envoyé une demande à CREOS, pour rallumer les lumières pendant la nuit.
- M. Caetano (ADR) n'est pas d'accord avec M. Weiler. Il aimerait savoir la raison pour laquelle entre la rue Neuve et la rue du Faubourg se trouvent deux lampadaires avec une distance de deux mètres et estime qu'un seul lampadaire suffit.
- M. Weiler (CSV) explique qu'un lampadaire éclaire la route et l'autre éclaire le passage piétons.
- M. Lux (LSAP) ne comprend pas la réponse de M. Caetano (ADR) à l'explication que M. Weiler (CSV) a donnée. Et pose la question, si M. Caetano est pour ou contre l'activation de l'éclairage public.
- M. Caetano (ADR) est d'accord pour réactiver l'éclairage public.
- M. Caetano (ADR) trouve qu'il existe un manque de stationnements dans la Commune de Kayl.
- M. Weiler (CSV) est conscient de la pénurie d'emplacements de stationnement dû au grand nombre de voitures. Il faut réfléchir à une réorganisation des parkings et analyser où est le vrai besoin des places de stationnements.
- M. Daubenfeld (LSAP) signale la difficulté qu'il a rencontré lors de sa préparation, dû au mode de formulation des questions de M. Caetano (ADR) et demande pour une prochaine fois une meilleure formulation des questions avec des éventuelles propositions.
- M. Caetano (ADR) est d'avis que la Commune de Kayl devrait construire une deuxième maison de repos.
- M. Weiler (CSV) confirme que la Commune de Kayl est en train d'analyser toutes les possibilités pour la construction d'une future maison de repos.
- M. Gonçalves (CSV) informe M. Caetano (ADR), que la Commune de Kayl ne dispose d'aucune maison de repos. Il existe le « Vitalhome du Val de Kayl », mais ce centre pour personnes âgées n'appartient pas à la Commune de Kayl.
- M. Caetano (ADR) propose de construire un trottoir à côté du nouveau bâtiment qui a été récemment construit sur la route de Noertzange.

- M. Weiler (CSV) est d'accord avec cette proposition, mais informe que le terrain est d'une propriété privée et il faut d'abord vérifier la possibilité de construction sur ce terrain, car il s'agit d'une zone verte.
- M. Gonçalves (CSV) ajoute qu'une zone de piétons a été installé sur place à l'aide d'un lampadaire pour que les citoyens puissent passer la route sans aucun danger.
- Mme Grün (CSV) informe de manière générale, que le syndicat SYVICOL propose des formations pour les nouveaux élus.
- M. Caetano (ADR) donne son avis négatif sur le projet « Kayl-Nord » et mentionne qu'il est contre la réalisation de ce projet.
- M. Weiler (CSV) signale M. Caetano (ADR) que le projet « Kayl-Nord » est déjà en phase d'élaboration.
- M. Daubenfeld (LSAP) et M. Halsdorf (LSAP) ne comprennent pas la raison du pourquoi M. Caetano s'oppose contre le projet « Kayl-Nord ».
- M. Lux (LSAP) clarifie que pour les prochaines séances du conseil communal, tous les points porter à l'ordre du jour par les conseillers communaux doivent être conforme à l'article 13 de la loi communale.

Points Mme Petry (déi Gréng)

- Mme Petry (déi Gréng) aimerait savoir la procédure à suivre pour que les citoyens puissent collaborer au sein des commissions consultatives.
- M. Weiler (CSV) explique que pour le moment ce n'est pas prévu que des nouveaux membres rejoignent les commissions consultatives. M. Weiler nomme la possibilité que chaque citoyen peut donner sa proposition à travers un membre de la commission en question, en outre en envoyant sa proposition à la Commune de Kayl par mail à l'adresse commune@kayl.lu. M. Weiler informe aussi que la Commune de Kayl propose tous les premiers lundis du mois une heure de consultation où les citoyens peuvent recevoir un rendez-vous avec le bourgmestre.
- Mme Petry (déi Gréng) sollicite que le « Klima-Naturpaktteam » se réunisse plus souvent, afin d'avancer et questionne le collègue des bourgmestre et échevins sur les délais imposés.
- M. Weiler (CSV) souhaite pouvoir organiser entre 3 à 4 réunions par an, cela dépend également de l'existence du contenu pour pouvoir élaborer une telle réunion.
- Mme Petry (déi Gréng) montre son mécontentement en ce qui concerne la manière de travailler ensemble avec les citoyens et de leur participation, elle aimerait que les citoyens soient plus impliqués.
- La Commune de Kayl a reçu mi-septembre une circulaire du Ministère de l'Intérieur, Ministère de l'Environnement et Ministère de l'Energie afin d'harmoniser la réglementation communale en matière de sources d'énergies renouvelables et de travaux d'assainissement énergétique du bâtiment. Mme Petry (déi Gréng) demande, si le collègue des bourgmestre et échevins envisage d'ajuster le règlement des bâtisses et si ce point serait porté à l'ordre du jour lors de la réunion de la commission des bâtisses et de l'urbanisme.
- M. Weiler (CSV) répond que le service de l'urbanisme de la Commune de Kayl est en train d'étudier les ajustements nécessaires à faire dans le règlement, afin de corriger et de simplifier. M. Weiler veut se concerter avec un bureau d'étude pour avoir davantage de conseils.
- Mme Petry (déi Gréng) est d'avis que la Commune de Kayl pourrait déjà transposer quelques mesures, de sorte à que les citoyens peuvent déjà en profiter et ne vois pas l'intérêt d'attendre une concertation avec un bureau d'étude.
- Mme Petry (déi Gréng) questionne le collègue des bourgmestre et échevins, si la Commune de Kayl envisage de prévoir dans le budget 2024 la location du « Veräinshaus ».
- M. Lux (LSAP) informe que le service culturel de la Commune de Kayl vérifie actuellement, si le « Veräinshaus » est conforme aux normes.
- M. Weiler (CSV) veut être sûr que le « Veräinshaus » est conforme aux normes et tient à que tout soit correctement défini avant que la Commune de Kayl prenne la décision de louer le « Veräinshaus ».
- M. Lomel (Piraten) pose également une question sur l'éclairage public à laquelle M. Weiler avait répondu lors des questions posées par M. Caetano (ADR).

Conseil communal du 15 novembre 2023

Séance publique

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers : 9 novembre 2023

Présents :

M. Weiler, bourgmestre, M. Lux, M. Gonçalves Dos Anjos, échevins, Mmes, Buchette, M. Daubenfeld, Mme Grün, MM. Halsdorf, Lomel, Mores, Mme Petry, conseillers, Mme Rommes, secrétaire

Absents :

a) excusé : Mme Belleville, MM. Caetano, Donven

b) sans motif : /

Vote par procuration :

Mme Belleville (déléгатaire M. Daubenfeld), M. Donven (déléгатaire M. Weiler)

ORDRE DU JOUR

1. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS

2. POLITIQUE

1. Attribution du titre de bourgmestre honoraire à M. John Lorent

2. Démission et nomination de membres des commissions consultatives

3. CONTRATS, CONVENTIONS

1. Convention de cession M. Monteiro Bras

2. Contrat de vente Opel Corsa

3. Acte de vente 1954 sàrl (numéro cadastral 1270/11281)

4. Acte de vente 1954 sàrl (numéro cadastral 303/11280)

5. Résiliation contrat de bail boucherie Schmitz

6. Avenant au contrat de mise à disposition Fetrawi

4. RÈGLEMENTS COMMUNAUX

1. Modification du règlement d'ordre intérieur du conseil communal

2. Approbation de règlements d'urgence temporaires de la circulation

5. FINANCES

1. Chèque énergie année 2024

6. AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

1. Droit de préemption « Doilenloch » 803/8877

2. Droit de préemption « Doilenloch » 805/3436, 806/3436 et « Oben dem Eicheweg » 322/2620

3. Lotissement PAP « Hondsterrain »

4. Lotissement rue de Noertzange

1. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS



Présentation du bureau d'études Schroeder et Associés S.A. concernant les résultats de la participation citoyenne de la commune de Kayl au projet « Douce Mobilité ».

2. POLITIQUE



1. Attribution du titre de bourgmestre honoraire à M. John Lorent

Décision de conférer le titre de « bourgmestre honoraire » à Monsieur John Lorent.

→ **VOTE UNANIME.**

2. Démission et nomination de membres des commissions consultatives

- Nomination et démission de membres de la commission de circulation, de la culture, de l'environnement, scolaire.

- Nomination d'un expert représentant des écoles, d'un expert-APEEF et d'un expert représentant des parents au sein de la commission de l'enfance et jeunesse.

→ **VOTE SECRET.**

3. CONTRATS, CONVENTIONS



1. Convention de cession M. Monteiro Bras

Approbation de la convention de cession gratuite entre la Commune de Kayl et Monsieur Alcides Monteiro Bras.

→ **VOTE UNANIME.**

2. Contrat de vente Opel Corsa

Approbation du contrat de vente passé le 15 novembre 2023 entre la Commune de Kayl et la société Ets Pytsroj 69 Eood.

→ **VOTE UNANIME.**

3. Acte de vente 1954 sàrl (numéro cadastral 1270/11281)

Approbation de l'acte de vente passé entre l'administration communale de Kayl et la société à responsabilité limitée « Fr. HANNUS & CIE S.à.r.l. » et la société à responsabilité limitée « 1954 S.à.r.l. ». Acquisition d'un appartement en vue de la réalisation de logements abordables.

→ **VOTE UNANIME.**

4. Acte de vente 1954 sàrl (numéro cadastral 303/11280)

Approbation de l'acte de vente passé entre l'administration communale de Kayl et la société à responsabilité limitée « Fr. HANNUS & CIE S.à.r.l. » et la société à responsabilité limitée « 1954 S.à.r.l. ». Acquisition d'un appartement en vue de la réalisation de logements abordables.

→ **VOTE UNANIME.**

5. Résiliation contrat de bail boucherie Schmitz

Approbation de la résiliation du contrat de bail conclu entre le collègue des bourgmestre et échevins et la Boucherie-Charcuterie Alois Schmitz avec effet au 31 octobre 2023.

→ **VOTE UNANIME.**

6. Avenant au contrat de mise à disposition Fetrawi

Approbation de l'avenant N°5 au contrat de mise à disposition passé le 15 novembre 2023 entre le collègue des bourgmestre et échevins et Monsieur Mohamad Fetrawi.

→ **VOTE UNANIME.**

4. RÈGLEMENTS COMMUNAUX**1. Modification du règlement d'ordre intérieur du conseil communal**

Approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, comme suit :

Chapitre I – De l'institution du conseil communal**Art. 1 – Formation du conseil communal**

La composition du conseil communal, la durée du mandat, les incompatibilités, l'assermentation, la démission des conseillers, le tableau de préséance, la fréquence, la publicité des séances et le quorum des présences sont régis par les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Chapitre II – Des réunions du conseil communal**Art. 2 – Convocation et ordre du jour**

La convocation du conseil communal et l'établissement de l'ordre du jour sont régis par les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Pour les dossiers traités en séance publique, les documents afférents peuvent être consultés sur la plateforme électronique accessible aux conseillers communaux.

Chaque fraction politique recevra un dossier sous forme papier ensemble avec la convocation. Seuls les documents déposés au secrétariat communal font foi.

Les représentants de la presse recevront, au début de chaque réunion, un dossier de presse. Les dates et heures des réunions du conseil communal sont communiquées à la presse.

En complément des dispositions légales y relatives, l'ordre du jour est affiché sur les pages Internet de la commune.

Art. 3 – Droit d'initiative des conseillers

Le droit d'initiative est régi par les dispositions de la loi communale et peut revêtir trois formes distinctes :

- celle de la proposition de décision (art. 13), réglée à l'article 4 du présent règlement;
- celle de l'interpellation (art 13), réglée à l'article 5 du présent règlement;
- celle de la question (art. 25), réglée à l'article 6 du présent règlement.

Art. 4 – Proposition de décision

Les propositions de décision doivent être motivées et indiquer le libellé de la décision à prendre par le conseil communal. Les propositions de décision sont faites par écrit et remises au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins trois jours ouvrables avant la date de la réunion du conseil communal.

Art. 5. – Interpellation

Le conseiller communal qui désire interpellier le collègue des bourgmestre et échevins sur un point de politique communale de portée générale doit introduire sa demande par écrit au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins trois jours avant la date de la réunion du conseil communal.

L'interpellateur développe son intervention et dépose ensuite une motion résumant son argumentation et l'action politique qu'il dé-

sire voir entamer. À la suite des débats, les motions sont soumises au vote.

Art. 6 – Question émanant du conseiller communal

Les membres du conseil ont le droit de poser au collège des bourgmestre et échevins des questions écrites relatives à l'administration de la commune.

Les questions introduites sont vidées par le collège des bourgmestre et échevins lors de la prochaine réunion du conseil communal à moins que le collège des bourgmestre et échevins ne juge opportun de répondre par écrit.

Art. 7 – Déroulement des séances

La publicité des séances, la présidence du conseil, la police de l'assemblée et le quorum requis sont régis par les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Art. 8 – La prise de parole

Le bourgmestre ou celui qui le remplace dirige avec objectivité et impartialité les débats. Il peut rappeler nommément à l'ordre les membres du conseil qui auraient troublé les débats.

Il accorde la parole dans l'ordre des demandes, à moins qu'il ne juge à propos de faire parler alternativement pour et contre la proposition.

Il ne peut refuser la parole à un membre du conseil qui veut intervenir pour répondre à un fait personnel.

Après la clôture de la délibération, le président en résume les débats et formule la proposition à soumettre au vote.

Au cours des délibérations, les conseillers peuvent, dans le cadre de leurs interventions, présenter et soumettre au vote du conseil communal des amendements et motions en rapport avec l'objet en discussion.

Le temps de parole est illimité.

Art. 9 – Priorité des votes

Sont toujours mis au vote avant la proposition principale, la motion d'ordre relative à l'ordre du jour, la question préalable qu'il n'y a pas lieu à délibération ou au vote, ainsi que les amendements qui ont été soumis.

Dans les questions complexes, la division est de droit si elle est demandée.

Lorsque plusieurs propositions sont faites sur un même point, les propositions qui peuvent être mises aux voix sans exclure le vote des autres ont la priorité sur les propositions dont le vote des unes exclut la mise aux voix des autres. La priorité est attribuée à celles qui ont le plus d'étendue.

Art. 10 – Procédure générale de vote

La procédure générale de vote est régie par les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Art. 11 – Informations aux citoyens

Les délibérations, décisions et propositions du conseil communal sont résumées dans un bulletin communal dont les modalités sont organisées par un règlement spécifique.

Afin d'informer les citoyens de la commune en toute transparence, les réunions du conseil communal sont diffusées en direct (livestream) sur le site web de la commune (www.kayl.lu) et peuvent être consultées ultérieurement dans les archives sur le même site.

Art. 12 – Jetons de présence

Pour l'assistance aux réunions du conseil communal, les conseillers touchent des jetons de présence dont le montant est fixé par délibération spéciale. Un deuxième jeton de présence est dû, si la durée de la séance dépasse quatre heures.

Art. 13 – Motion de censure

La motion de censure est régie par les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Chapitre III – de l'information du conseil communal

Art. 14 – Consultation des documents

Les membres du conseil communal peuvent consulter les décisions que le collège des bourgmestre et échevins a prises en exécution des délibérations du conseil communal.

Les conseillers communaux ont le droit de prendre copie des délibérations du conseil communal.

Art. 15 – Courrier

Tout courrier adressé à l'administration communale au nom du conseil communal sera transmis par les soins de l'administration aux conseillers communaux. Les courriers, documents et circulaires ministérielles ayant un rapport direct avec les compétences du conseil communal pourront être consultées sur la plateforme électronique accessible aux conseillers communaux.

Chapitre IV – Des commissions consultatives

Art. 16 – Nomination et compétence

En dehors des commissions prévues par les lois et règlements, dénommées pour l'application du présent règlement « les commissions légales » le conseil communal institue des commissions consultatives à définir par délibération spéciale, conformément à la loi communale.

Les commissions consultatives discutent les affaires portées à l'ordre du jour et qui sont comprises dans leurs attributions. Elles examinent dans les meilleurs délais les affaires qui leur sont déferées, compte tenu de leurs compétences respectives, par le conseil communal ou par le collège des bourgmestre et échevins.

Elles peuvent élaborer des propositions à soumettre au collège des bourgmestre et échevins, qui décide de la suite à y réserver.

Les membres des commissions consultatives doivent signer une déclaration sur l'honneur par laquelle ils s'obligent à respecter le secret des délibérations.

Sauf le cas d'urgence, elles sont plus particulièrement chargées d'aviser les points devant être portés à l'ordre du jour du conseil communal. L'avis qu'elles émettent à ce propos est versé au dossier de la séance.

Elles peuvent, avec l'autorisation préalable ou sur recommandation du collège des bourgmestre et échevins, effectuer des visites des lieux qu'elles jugent utiles à l'accomplissement de leur mission. Elles peuvent également, de leur propre initiative, émettre des avis relatifs à des problèmes rentrant dans leur compétence.

Art. 17 – Composition

Conformément aux dispositions de la loi communale, le conseil communal arrête la composition des commissions.

Les commissions consultatives peuvent se composer de conseillers communaux ou de conseillers et de personnes étrangères au conseil.

Les commissions consultatives peuvent s'adjoindre, avec l'accord du collège des bourgmestre et échevins, des observateurs ou des experts, sans droit de vote, pour des affaires déterminées.

Les membres des commissions consultatives doivent être majeurs, jouir des droits civils et être inscrits sur les listes électorales d'une commune luxembourgeoise.

Les membres des commissions sont démissionnés d'office en cas d'absence non motivée pendant trois séances consécutives de la commission en question. Le conseil communal procède à la nomination d'un remplaçant au cours de la prochaine séance.

Les membres du collège des bourgmestre et échevins peuvent assister aux réunions des commissions consultatives lorsqu'ils le jugent convenable ou sur demande du président de la commission.

Art.18 – Constitution

Une fois nommées, les commissions consultatives se réunissent sur l'initiative du bourgmestre en vue de leur constitution. Elles désignent un président et un secrétaire parmi leurs membres à la majorité absolue de leurs membres, sauf les cas prévus par des dispositions légales.

Art. 19 – Convocation

Les réunions sont convoquées par le président de la commission et comprennent l'ordre du jour. Une copie de la convocation est adressée au collège des bourgmestre et échevins pour information et gouverne.

Sur demande du collège des bourgmestre et échevins, le président est tenu de convoquer la commission consultative dans un délai de quinze jours.

Art. 20 – Réunions

Les commissions consultatives se réunissent toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans leurs attributions.

La commission peut siéger et délibérer sur les points à l'ordre du jour si le président, le secrétaire et au moins 3 membres de la commission sont présents. Les décisions sont prises par majorité simple des voix lors de la séance.

Les secrétaires des commissions consultatives sont tenus de rédiger un rapport des séances qui est envoyé pour prise de connaissance aux membres de la commission consultative par les moyens usuels de communication et modifié en cas d'éventuelles erreurs ou remarques par les membres de la commission. Le rapport indique le nom des membres ayant participé aux différentes séances. Il est signé par le président, et contresigné par le secrétaire. Le rapport est mis à disposition aux membres du collège des bourgmestre et échevins, du conseil communal et de ladite commission consultative par les moyens appropriés.

Les secrétaires sont tenus de dresser une liste de présence pour chaque séance individuelle, et de maintenir une liste de présence globale comprenant toutes les séances de l'année en cours. Les modèles des listes de présence sont élaborés par le service du personnel. Les listes de présence doivent parvenir au service du personnel, celle de la réunion individuelle dans la semaine qui suit la séance et la liste récapitulative au 31 décembre de l'année en cours au plus tard.

Art. 21 – Jetons de présence

Un jeton de présence, dont le montant est fixé par délibération spéciale du conseil communal, est alloué par séance aux membres présents lors de la séance des commissions consultatives, à l'exception des membres du collège des bourgmestre et échevins et des observateurs ou experts sans droit de vote.

Les secrétaires des commissions ont droit à un double jeton par séance.

Les membres et membres-experts nommés par le conseil communal ont droit à un simple jeton par séance.

Aucune heure supplémentaire ne sera créditée aux membres ou secrétaires des commissions consultatives, faisant partie du personnel de la commune, pour la participation aux séances.

Toute personne externe aux commissions consultatives, assistant à la séance des commissions sur base d'une demande d'assistance, accordée par le collège des bourgmestre et échevins (au plus tard un jour avant la séance), n'a pas droit à un jeton de présence. Lorsqu'il s'agit d'un agent faisant partie du personnel de la commune, ce dernier aura droit au crédit des heures effectivement prestées lors de sa présence à la séance des commissions consultatives.

→ VOTE :

11 voix pour (Weiler, Lux, Gonçalves, Grün, Buchette, Lomel, Daubenfeld, Mores, Belleville, Donven, Halsdorf)

1 voix contre (Petry)

Approbation de règlements d'urgence temporaires de la circulation

Approbation des règlements d'urgence temporaires de la circulation.

→ **VOTE UNANIME.**

5. FINANCES



1. Chèque énergie année 2024

Décision d'allouer pour l'année 2024 un chèque-énergie unique de 200 € aux bénéficiaires de l'allocation de vie chère et aux bénéficiaires de la prime énergie allouée par le Fonds national de solidarité.

→ **VOTE UNANIME.**

6. AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT



1. Droit de préemption « Doilenloch » 803/8877

Décision de renonciation à l'exercice du droit de préemption concernant la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kayl, section A de Kayl, sous le numéro cadastral 803/8877.

→ **VOTE UNANIME.**

2. Droit de préemption « Doilenloch » 805/3436, 806/3436 et « Oben dem Eicheweg » 322/2620

Décision de renonciation à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Kayl, section A de Kayl, sous les numéros cadastraux 805/6861 et 806/3436 et de la commune de Kayl, section B de Tétange, sous le numéro cadastral 322/2620.

→ **VOTE UNANIME.**

3. Lotissement PAP « Hondsterrain »

Approbation du projet de lotissement concernant le redressement des limites des parcelles 1128/3967, 1121/1525, 1105/4399 et 1068/6315 inscrites au cadastre de la commune de Kayl, partielle-

ment en zone Hab-1 du PAP NQ « Hondsterrain » et partiellement en zone AGR.

→ **VOTE UNANIME.**

4. Lotissement rue de Noertzange

Approbation du projet de lotissement concernant les parcelles sises à Kayl, 182B, rue de Noertzange, inscrites au cadastre de la commune de Kayl, section A de Kayl, sous les numéros cadastraux 1865/4758, 1865/4759 et 1865/4760.

→ **VOTE UNANIME.**

Conseil communal du 7 décembre 2023

Séance publique

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers 01.12.2023

Présents :

M. Weiler, bourgmestre, M. Lux, échevin, Mme Buchette, MM. Caetano, Daubenfeld, Donven, Mme Grün, MM. Halsdorf, Lomel, Mores, Mme Petry, conseillers, Mme Krippeler, secrétaire ff.

Absents :

a) excusé : M. Gonçalves Dos Anjos, Mme Belleville
b) sans motif : /

Vote par procuration :

M. Gonçalves Dos Anjos (délégué M. Weiler), Mme Belleville (délégué M. Daubenfeld)

ORDRE DU JOUR

1. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS

2. CONTRATS, CONVENTIONS

1. Convention de prêt – M. Wagner

3. AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

1. Programme d'action SICONA année 2024
2. Lotissement 12, rue Dideschpont
3. Lotissement 129, rue Notre-Dame
4. Modification ponctuelle du PAG, partie écrite et graphique « Stade de Bettembourg »

4. PERSONNEL

1. Conversion d'un poste de salarié à tâche manuelle de la carrière A4 (« Concierge ») en un poste de salarié à tâche manuelle de la carrière A3 (« Agent polyvalent ») de la CCT sud
2. Conversion d'un poste de salarié de la carrière D1 des employés communaux en poste de salarié à tâche intellectuelle de la carrière C3 de la CCTSAS

5. FINANCES

1. Décompte année 2021 Jugendtreff Käl-Téiteng
2. Subsidés aux associations année 2022
3. Dons aux œuvres nationales
4. Présentation du budget 2024

6. OFFICE SOCIAL

1. Avis concernant le budget 2024

7. POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUX

1. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS



Présentation du programme d'action 2024 du syndicat de protection de la nature SICONA par Monsieur Fernand Klopp.

2. CONTRATS, CONVENTIONS



Convention de prêt – M. Wagner

Approbation de la convention de prêt passée le 7 novembre 2023 entre la Commune de Kayl et Monsieur Carlo Wagner.
→ **VOTE UNANIME.**

3. AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT



Programme d'action SICONA année 2024

Approbation du programme d'action 2024 du SICONA-Sud-Ouest d'un montant total de 309.646,61 €, dont 190.000,00 € à charge du budget 2024 de la Commune de Kayl.
→ **VOTE UNANIME.**

Lotissement 12, rue Dideschpont

Approbation du projet de lotissement concernant la division en deux lots des parcelles 2407/1102 et 2406/2049 inscrites au cadastre de la commune de Kayl, section A de Kayl, du périmètre d'agglomération de la commune de Kayl, zone PAP NQ 01 Kayl Nord (Hab-1) et partiellement en zone PAP QE HAB-1.
→ **VOTE UNANIME.**

Lotissement 129, rue Notre-Dame

Approbation du projet de lotissement nécessaire pour l'agrandissement d'une maison sur la parcelle 3420/9554 inscrite au cadastre de

la commune de Kayl, section A de Kayl, du périmètre d'agglomération de la commune de Kayl, zone Hab-1 IIIa 1L.

→ **VOTE UNANIME.**

**Modification ponctuelle du PAG, partie écrite et graphique
« Stade de Bettembourg »**

Approbation du projet de modification ponctuelle du PAG, partie écrite et graphique « Stade de Bettembourg » établie par le bureau Zeyen + Baumen, le bureau d'étude Oeko-Bureau sàrl et charge le collège des bourgmestre et échevins d'entamer la procédure telle que prévue par les articles 10 et suivants de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

→ **VOTE UNANIME.**

4. PERSONNEL



Conversion d'un poste de salarié à tâche manuelle de la carrière A4 (« Concierge ») en un poste de salarié à tâche manuelle de la carrière A3 (« Agent polyvalent ») de la CCT sud

Décision de convertir un poste de salarié à tâche manuelle de la carrière A4 (« Concierge ») en un poste de salarié à tâche manuelle dans la carrière A3 (« Agent polyvalent ») de la convention collective de travail pour les salariés des communes du sud.

→ **VOTE UNANIME.**

Conversion d'un poste de salarié de la carrière D1 des employés communaux en poste de salarié à tâche intellectuelle de la carrière C3 de la CCTSAS

Décision de convertir un poste de salarié à tâche intellectuelle assimilé à la catégorie d'indemnité D, groupe d'indemnité D1, sous-groupe administratif, des employés communaux en un poste de salarié à tâche intellectuelle de la carrière C3 de la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social, à partir du 1er janvier 2024.

→ **VOTE UNANIME.**

5. FINANCES



1. Décompte année 2021 Jugendtreff Käl-Téiteng

Approbation du décompte des frais courants d'entretien, de gestion et de personnel de la maison des jeunes de la Commune de Kayl de l'exercice 2021, tel que présenté par le collège des bourgmestre et échevins.

→ **VOTE UNANIME.**

2. Subsidés aux associations année 2022

Décision d'allouer aux sociétés et associations les subsidés pour l'année 2022 suivant le relevé en annexe, avec un total de 99.984,19 €.

→ **VOTE UNANIME.**

3. Dons aux œuvres nationales

Décision d'accorder les dons suivants :

• Service krank Kanner Doheem	500 €
• Fondation kriibskrank Kanner	500 €
• Médecins du monde	500 €
• Pharmaciens sans frontières	500 €
• Croix rouge Luxembourg	500 €
• Fondation Caritas Luxembourg	500 €
• SOS Faim	500 €
• Fondation Natur & Ĕmwelt	500 €
Total	4.000 €

→ **VOTE UNANIME.**

4. Présentation du budget 2024

Voir www.kayl.lu

6. OFFICE SOCIAL



Avis concernant le budget 2024

Approbation du budget rectifié de l'exercice 2023 et le budget de l'exercice 2024 de l'office social Käl-Téiteng – Rëmeleng.

→ **VOTE UNANIME.**

7. POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUX

Points Mme Petry (déi Gréng)

- Depuis le 1er mars 2023, le règlement de circulation de la Commune de Kayl, plus précisément l'introduction de la taxe pour le stationnement payant est entré en vigueur. Mme Viviane Petry (déi Gréng) informe sur les échos positifs ainsi que négatifs reçu de la part des citoyens. Un des points soulevés est le stationnement payant pendant les horaires des pauses de midi. Mme Petry (déi Gréng) pose la question au collègue des bourgmestre et échevins, comment est-ce qu'ils comptent réagir face à aux points soulevés par les citoyens et s'il serait possible de convoquer le conseil communal pour une réunion de travail dans le but d'une analyse avec des éventuelles propositions d'ajustements.
- M. Weiler (CSV) informe que ce point est à l'ordre du jour de la commission de la circulation qui se réunira le 13 décembre 2023. Le collègue des bourgmestre et échevins attend l'avis de la commission de la circulation et une concertation avec le service technique de la Commune de Kayl. Après cette concertation, M. Weiler (CSV) portera ce point avec une proposition à l'ordre du jour d'une réunion du conseil communal ou dans un autre cas, il convoquera le conseil communal pour une réunion de travail.
- Après avoir analysé le budget, Mme Petry (déi Gréng) fait une remarque concernant le montant inscrit au budget rectifié concernant les vignettes résidentielles. Elle est d'avis que beaucoup de citoyens n'ont pas pris de vignette et conseille au collègue échevinal de relancer une campagne d'information pour les citoyens.
- M. Weiler (CSV) est d'accord avec Mme Petry (déi Gréng), il demande de patienter jusqu'à la réception de l'avis de la commission de la circulation.

Conseil communal du 14 décembre 2023

Séance publique

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers 08.12.2023

Présents :

M. Weiler, bourgmestre, M. Lux, échevin, Mme Buchette, MM. Caetano, Daubenfeld, Donven, Mme Grün, MM. Halsdorf, Lomel, Mores, Mme Petry, conseillers, Mme Rommes, secrétaire

Absents :

- a) excusé : M. Gonçalves Dos Anjos, Mme Belleville
b) sans motif : /

Vote par procuration :

M. Gonçalves Dos Anjos (délégué M. Weiler), Mme Belleville (délégué M. Daubenfeld)

ORDRE DU JOUR

1. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS

2. POLITIQUE

1. Démission et nomination membre commission des seniors

3. CONTRATS, CONVENTIONS

1. Avenant convention Pro Solve Consulting
2. Contrat de prêt Koehnen - Boeres
3. Contrat de prêt Kirscht
4. Convention Initiativ Liewensufank asbl (BabyPLUS)

4. FINANCES

1. Vote du budget rectifié 2023 et budget 2024

1. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS



/

2. POLITIQUE



1. Démission et nomination membre commission des seniors

Démission et nomination d'un membre de la commission des seniors.

→ **VOTE SECRET.**

3. CONTRATS, CONVENTIONS



1. Avenant convention Pro Solve Consulting

Approbation de l'avenant à la convention, signée en date du 12 décembre 2023 entre la Commune de Kayl et Pro Solve Consulting (PSC) sàrl.

→ **VOTE UNANIME.**

2. Contrat de prêt Koehnen - Boeres

Approbation de la convention de prêt du 1er décembre 2023 entre la Commune de Kayl et Madame et Monsieur Koehnen – Boeres.

→ **VOTE UNANIME.**

3. Contrat de prêt Kirscht

Approbation de la convention de prêt du 4 décembre 2023 entre la Commune de Kayl et Madame Annick Kirscht.

→ **VOTE UNANIME.**

4. Convention Initiativ Liewensufank asbl (BabyPLUS)

Approbation de la convention du 14 décembre 2023 entre la Commune de Kayl et Initiativ Liewensufank asbl.

→ **VOTE UNANIME.**

4. FINANCES



1. Vote du budget rectifié 2023 et budget 2024

Budget rectifié 2023

→ **VOTE** : 12 voix pour (Weiler, Lux, Gonçalves, Belleville, Daubefeld, Donven, Grün, Buchette, Halsdorf, Lomel, Caetano, Mores)
1 abstention (Petry)

Budget 2024

→ **VOTE** : 11 voix pour (Weiler, Lux, Gonçalves, Belleville, Daubefeld, Donven, Grün, Buchette, Halsdorf, Lomel, Caetano,)
2 abstentions (Petry, Mores)

Voir discussion sur le projet du budget 2024 sur www.kayl.lu



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 04.10.2023

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers 28.09.2023

Présents : M. Weiler, bourgmestre, M. Lux, M. Gonçalves Dos Anjos, échevins, Mmes Belleville, Buchette, MM. Caetano, Daubenfeld, Donven, Mme Grün, MM. Halsdorf, Lomel, Mores, Mme Petry, conseillers, Mme Rommes, secrétaire

Absents : a) excusé : /
b) sans motif : /

Vote par procuration : /

Point de l'ordre du jour : **4.1**

Objet: **Modification du règlement relatif à l'engagement d'étudiants pour le service des régies et de l'administration de la Commune de Kayl**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 11 mars 2021 portant modification du règlement relatif à l'engagement d'étudiants pour le service des régies et de l'administration de la Commune de Kayl ;

Considérant qu'afin de garantir que toutes les postes d'étudiants pour le service des régies et de l'administration de la Commune de Kayl vacants puissent être occupés, face aux imprévus, la création de l'article 5 est de rigueur ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins;

Vu la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un code de travail ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

après délibération
avec 13 voix pour

- 1) Approuve le règlement communal relatif à l'engagement d'étudiants pour le service des régies et de l'administration de la Commune de Kayl, comme suit :

Titre I^{er} – Dispositions générales

Art. 1^{er}

Les personnes désirant briguer un emploi d'étudiant auprès du service des régies ou l'administration de la Commune de Kayl doivent :

- 1) présenter leur demande avant le 1^{er} mai de l'année en cours, sous peine de forclusion ;
- 2) être âgées de 16 ans au moins et de 26 ans au plus au 1^{er} juillet de l'année en cours ;
- 3) résider dans la commune de Kayl ;
- 4) faisant preuve des connaissances d'au moins d'une des trois langues administratives ;

- 5) présenter obligatoirement leur demande sur le formulaire mis à la disposition par la Commune.

Art. 2

Un certificat de scolarité ou un certificat d'inscription auprès d'une université en cours de validité est à joindre à la demande.

Art. 3

La période de travail des étudiants est située pendant les vacances scolaires d'été, telles qu'arrêtées par règlement grand-ducal pour l'année en question.

Art. 4

Le collège des bourgmestre et échevins entend promouvoir l'égalité des chances entre hommes et femmes et se réserve le droit de prendre des décisions pour favoriser cette égalité.

Art. 5

Au cas où des postes resteront vacants après la date limite d'inscription, le collège des bourgmestre et échevins pourra accorder une dérogation aux dispositions générales prévues à l'article 1.

Art. 6

Sur proposition des services, le collège des bourgmestre et échevins arrête pour chaque année le nombre d'étudiants à engager.

Titre II – Dispositions finales

Art. 7

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le collège des bourgmestre et échevins.

- 2) Ce règlement annule et remplace les règlements antérieurs.

En séance, date qu'en tête.
Suivent les signatures.
Pour expédition conforme

Le bourgmestre,



la secrétaire,





GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 07.12.2023

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers 01.12.2023

Présents : M. Weiler, bourgmestre, M. Lux, échevin, Mme Buchette, MM. Caetano, Daubenfeld, Donven, Mme Grün, MM. Halsdorf, Lomel, Mores, Mme Petry, conseillers, Mme Kripler, secrétaire ff.

Absents : a) excusé : M. Gonçalves Dos Anjos, Mme Belleville
b) sans motif : /

Vote par procuration : M. Gonçalves Dos Anjos (délégué M. Weiler), Mme Belleville (délégué M. Daubenfeld)

Point de l'ordre du jour : **3.3**

Objet: **Lotissement 129, rue Notre-Dame**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement de M. et Mme Rujovic en vue d'un agrandissement d'une maison sur la parcelle 3420/9554 inscrite au cadastre de la commune de Kayl, section A de Kayl, du périmètre d'agglomération de la commune de Kayl, zone Hab-I IIIa 1L ;

Vu les plans joints à la demande de lotissement telle que présentée ;

Vu l'avis favorable de la commission des bâtisses du 21 novembre 2023 ;

Considérant que le lotissement de la parcelle en question est réalisé en vue de garantir le recul arrière réglementaire en concordance aux réglementations des bâtisses de la commune de Kayl ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Kayl, approuvé par le conseil communal le 17 octobre 2017 et par le Ministre de l'Intérieur en date du 4 mai 2018, référence 18c/006/2017, et les modifications ponctuelles y relatives, approuvées par la suite ;

Vu le plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) de la commune de Kayl, approuvé par le conseil communal le 17 octobre 2017 et par le Ministre de l'Intérieur en date du 4 mai 2018, référence 17970/18c, et les modifications ponctuelles y relatives, approuvées par la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 relative à l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

après délibération
avec 13 voix pour

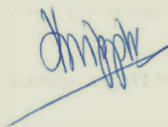
approuve le projet de lotissement nécessaire pour l'agrandissement d'une maison sur la parcelle 3420/9554 inscrite au cadastre de la commune de Kayl, section A de Kayl, du périmètre d'agglomération de la commune de Kayl, zone Hab-1 IIIa 1L.

En séance, date qu'en tête.
Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.

Le bourgmestre,



la secrétaire, ff.





GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 07.12.2023

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers 01.12.2023

Présents : M. Weiler, bourgmestre, M. Lux, échevin, Mme Buchette, MM. Caetano, Daubenfeld, Donven, Mme Grün, MM. Halsdorf, Lomel, Mores, Mme Petry, conseillers, Mme Kripler, secrétaire ff.

Absents : a) excusé : M. Gonçalves Dos Anjos, Mme Belleville
b) sans motif : /

Vote par procuration : M. Gonçalves Dos Anjos (délégué M. Weiler), Mme Belleville (délégué M. Daubenfeld)

Point de l'ordre du jour : **3.2**

Objet: **Lotissement 12, rue Dideschpont**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement de M. Carlo Keiser au sujet de diviser en deux lots les parcelles 2407/1102 et 2406/2049 inscrites au cadastre de la commune de Kayl, section A de Kayl, du périmètre d'agglomération de la commune de Kayl, zone PAP NQ 01 Kayl Nord (Hab-1) et partiellement en zone PAP QE HAB-1 ;

Vu les plans joints à la demande de lotissement telle que présentée ;

Vu l'avis favorable de la commission des bâtisses du 21 novembre 2023 ;

Considérant que le lotissement des parcelles en question est réalisé en vue d'affecter la partie arrière au projet Kayl Nord ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Kayl, approuvé par le conseil communal le 17 octobre 2017 et par le Ministre de l'Intérieur en date du 4 mai 2018, référence 18c/006/2017, et les modifications ponctuelles y relatives, approuvées par la suite ;

Vu le plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) de la commune de Kayl, approuvé par le conseil communal le 17 octobre 2017 et par le Ministre de l'Intérieur en date du 4 mai 2018, référence 17970/18c, et les modifications ponctuelles y relatives, approuvées par la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 relative à l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

après délibération
avec 13 voix pour

approuve le projet de lotissement concernant la division en deux lots des parcelles 2407/1102 et 2406/2049 inscrites au cadastre de la commune de Kayl, section A de Kayl, du périmètre d'agglomération de la commune de Kayl, zone PAP NQ 01 Kayl Nord (Hab-1) et partiellement en zone PAP QE HAB-1.

En séance, date qu'en tête.

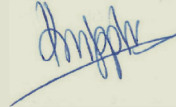
Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le bourgmestre,

Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Kalen'.

la secrétaire, f.

Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Amghe'.



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 15.11.2023

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers 09.11.2023

Présents : M. Weiler, bourgmestre, M. Lux, M. Gonçalves Dos Anjos, échevins, Mmes, Buchette, MM. Daubenfeld, Mme Grün, MM. Halsdorf, Lomel, Mores, Mme Petry, conseillers, Mme Rommes, secrétaire

Absents : a) excusé : Mme Belleville, MM. Caetano, Donven,
b) sans motif : /

Vote par procuration : Mme Belleville (déléгатaire M. Daubenfeld), M. Donven (déléгатaire M. Weiler)

Point de l'ordre du jour : **6.3**

Objet : **Lotissement PAP « Hondsterrain »**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement de l'Administration communale de Kayl au sujet de la nécessité d'un redressement du projet du plan d'aménagement particulier du nouveau quartier (PAP NQ) « Hondsterrain » des limites des parcelles 1128/3967, 1121/1525, 1105/4399 et 1068/6315 inscrites au cadastre de la commune de Kayl, section B de Tétange, partiellement en zone Hab-1 du PAP NQ « Hondsterrain » et partiellement en zone AGR ;

Vu les plans joints à la demande de lotissement telle que présentée ;

Vu l'avis favorable de la commission des bâtisses du 3 octobre 2023 ;

Revu la délibération du conseil communal du 17 octobre 2017 portant adoption du nouveau projet d'aménagement général de la commune de Kayl, approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 4 mai 2018, référence 18c/006/2017 ;

Revu la délibération du conseil communal du 17 octobre 2017 portant adoption du projet d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE), approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 4 mai 2018, référence 17970/18c ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 relative à l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les explications du collègue des bourgmestre et échevins ;

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
COMMUNALE DE KAYL

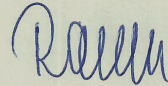
après délibération
avec 12 voix pour

approuve le projet de lotissement concernant le redressement des limites des parcelles 1128/3967, 1121/1525, 1105/4399 et 1068/6315 inscrites au cadastre de la commune de Kayl, partiellement en zone Hab-1 du PAP NQ « Hondsterrain » et partiellement en zone AGR ;

En séance, date qu'en tête.
Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.

Le bourgmestre,

la secrétaire,





GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 15.11.2023

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers 09.11.2023

Présents : M. Weiler, bourgmestre, M. Lux, M. Gonçalves Dos Anjos, échevins, Mmes, Buchette, MM. Daubenfeld, Mme Grün, MM. Halsdorf, Lomel, Mores, Mme Petry, conseillers, Mme Rommes, secrétaire

Absents : a) excusé : Mme Belleville, MM. Caetano, Donven,
b) sans motif : /

Vote par procuration : Mme Belleville (déléгатaire M. Daubenfeld), M. Donven (déléгатaire M. Weiler)

Point de l'ordre du jour : **6.4**

Objet : **Lotissement rue de Noertzange**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement de l'Office Sociale (Gestion immobilière) concernant les parcelles sises à Kayl, 182B, rue de Noertzange, inscrites au cadastre de la commune de Kayl, section A de Kayl, sous les numéros cadastraux 1865/4758, 1865/4759 et 1865/4760 ;

Vu les plans joints à la demande de lotissement telle que présentée ;

Vu l'avis favorable de la commission des bâtisses du 3 octobre 2023 ;

Considérant que le lotissement des parcelles en question est réalisé en vue de la construction de 4 maisons unifamiliales ;

Revu la délibération du conseil communal du 17 octobre 2017 portant adoption du nouveau projet d'aménagement général de la commune de Kayl, approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 4 mai 2018, référence 18c/006/2017 ;

Revu la délibération du conseil communal du 17 octobre 2017 portant adoption du projet d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE), approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 4 mai 2018, référence 17970/18c ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 relative à l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
COMMUNALE DE KAYL

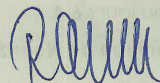
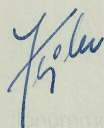
après délibération
avec 12 voix pour

approuve le projet de lotissement concernant les parcelles sises à Kayl, 182B, rue de Noertzange, inscrites au cadastre de la commune de Kayl, section A de Kayl, sous les numéros cadastraux 1865/4758, 1865/4759 et 1865/4760.

En séance, date qu'en tête.
Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.

Le bourgmestre,

la secrétaire,



Notizen

Notes
